



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 NOVEMBRE 2022**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2022**

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022.

COMMUNICATIONS

- 3 – Commissions communales.
- 4 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 5 – Informations de Mme le Maire.

FINANCES

- 6 – Budget principal Ville - Décision modificative n°2.
- 7 – Budget annexe régie communale - Chaufferie bois (SPIC) - Mise en place d'un compte au trésor (compte 515).
- 8 – Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- 9 – Fixation des durées d'amortissements pour les budgets M57.
- 10 – Débat d'orientations budgétaires 2023.

INTERCOMMUNALITÉ

- 11 – Validation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVK des 21/09/2022 et 06/10/2022.

URBANISME

- 12 – Consultation de promoteurs immobiliers en vue de la vente d'un terrain communal pour la réalisation d'un programme résidentiel situé route de Lapoutroie à Kaysersberg Vignoble.
- 13 – Désaffectation et déclassement du local communal situé 8 Allée Stoecklin à Kaysersberg à la suite du déménagement de la crèche "Boucle d'Or".
- 14 – Annulation du déclassement d'un terrain communal situé Rue des Aulnes à Kaysersberg.

PATRIMOINE

- 15 – Projet d'externalisation de la gestion du camping municipal de Kaysersberg Vignoble : approbation du choix des gestionnaires et du bail emphytéotique administratif.

AFFAIRES CULTURELLES

- 16 – Dénomination du bâtiment situé 2 avenue Georges Ferrenbach, à côté de la Médiathèque.

ADMINISTRATION GENERALE

- 17 – Avis relatif à la vente d'un immeuble situé à Kaysersberg Vignoble par le conseil de fabrique de la paroisse Sainte Croix de Kaysersberg en faveur de la société « LA MVS » à Oberhausbergen.

DIVERS

- 18 – Questions orales.

Le 21 novembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Agnès DENTZ, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH (*jusqu'au point 12 inclus*), M. Gilles LONGHINO, M. Éric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN (*à partir du point 4*), Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL (*à partir du point 10*), Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, M. Albino DA SILVA.

Procuration(s) :

M. Vincent TEMPE donne pouvoir à M. Jean-Jacques GSELL HEROLD.

Mme Agnès CASTELLI donne pouvoir à M. Albino DA SILVA.

Monsieur Michel FRITSCH donne pouvoir à Mme Patricia BEXON *à partir du point 13*.

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) :

M. Jean Yves BRIGNON.

Date de convocation : 15 novembre 2022

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2022.00075

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « *Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances* ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 24	Dont procurations : 2
POUR : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 - 2022.00076

Mme le Maire expose à l'assemblée que le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kaysersberg Vignoble en date du 26 septembre 2022 a été publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 26	Dont présents : 24	Dont procurations : 2
POUR : 26	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus des décisions prises lors des commissions communales qui se sont tenues entre le 20 septembre 2022 et le 14 novembre 2022.

A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

Commissions réunies	20/10/2022	Mme le Maire
<ul style="list-style-type: none">▪ Présentation du projet de PLUI (zonage et OAP de Kaysersberg vignoble) par la CCVK.		

Culture – Animation - Relations avec les Associations (CARA)	21/10/2022	Agnès DENTZ
<ul style="list-style-type: none">▪ Subventions aux Associations :<ul style="list-style-type: none">➤ Modification des conditions d'attribution des subventions.➤ Révision du montant des subventions de fonctionnement.▪ Subventions projets.▪ Budget Culture.▪ Ebauche calendrier des manifestations 2023.▪ Dénomination de la maison située à côté de la Médiathèque.		

Enfance – Jeunesse – Solidarité	25/10/2022	Patricia BEXON
<ul style="list-style-type: none">▪ Subventions et participations : principes budgétaires 2023.▪ Ecoles.▪ Périscolaires.▪ Subventions aux associations :<ul style="list-style-type: none">➤ Subvention projets➤ Subventions de fonctionnement▪ CCAS.▪ Conseil des Aînés.▪ Activité des Séniors.▪ Aire de jeux de Kientzheim en 2023.		

Urbanisme	28/10/2022	Mme le Maire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier des charges et modalités de consultation des opérateurs immobiliers pour le projet de constructions et d'aménagement du terrain dit « BRUXER » situé 54-58 route de Lapoutroie à Kaysersberg. ▪ Programme et modalités de consultation des opérateurs immobiliers pour le projet de constructions du terrain dit « MASSON » rue des Tilleuls à Kaysersberg. ▪ Avis sur projet TDF de modification de l'antenne-relais à Kientzheim. ▪ Aides communales pour les travaux de rénovation. 		

Voirie et Réseaux	02/11/2022	Michel FRITSCH
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet de zone 30 à Sigolsheim. ▪ Eclairage public : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prolongation d'une heure de l'extinction de nuit. ➤ Travaux 2023 de remplacement de luminaires non LEDS. 		

Travaux et Propreté urbaine	02/11/2022	Bernard CARABIN
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des travaux liés à la réorganisation des services techniques. ▪ Réflexion sur les redevances « Ordures ménagères ». 		

Communication	04/11/2022	M. TEMPE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Point sur les panneaux électroniques d'information. ▪ Refonte du site internet de la ville. 		

Finances Gestion du Patrimoine	09/11/2022	M. KUSTER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision modificative n°2 – budget principal 2022. ▪ Budget annexe régie communale – Chaufferie bois (SPIC) : mise en place d'un compte au trésor (compte 515). ▪ Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57. ▪ Fixation des durées d'amortissements pour les budgets M57. ▪ Débat d'Orientations Budgétaires 2023. 		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2022.00077

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020/060 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal de Kayserberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2022.00069	29/09/2022	<p>CONVENTION – Conclusion d'un mandat exclusif de vente avec la société NEXITY LAMY afin d'optimiser la vente d'un local commercial de 7 pièces et 4 places de parking, sis 8 Allée Stoecklin – Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <p>Prix de vente total fixé à 404 639 €, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prix de vente net vendeur : 385 000 €. - Frais d'agence : 19 639 €.
2022.00070	03/10/2022	<p>MAPA – Approbation du contrat d'entretien et de maintenance de l'ascenseur du Centre Albert SCHWEITZER avec la société ORONA EST, sise 19 rue Flora Tristan – 67200 STRASBOURG, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} et 2^{ème} années : 1 198 € HT / an. - 3^{ème} année et suivantes : 1 498 € HT / an.
2022.00071	06/10/2022	<p>MAPA – Rénovation de l'école BRISTEL en crèche : mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 25/11/2019 à l'agence STRACK, sise 112 Rue du Général de Gaulle – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :</p> <p>Avenant n°02 faisant suite à la création, non prévue initialement dans le programme de l'opération, d'un parking à l'entrée de l'établissement, entraînant de ce fait un l'ajustement des honoraires de la mission MOE lié à ces travaux complémentaires » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant après avenant n° 1 : 73 765,62 € HT. - Augmentation de la mission de MOE : 3 663 € HT. - Portant le nouveau montant du marché à : 77 428,62 € HT.

2022.00072	06/10/2022	<p>MAPA – Rénovation de l'école BRISTEL en crèche : lot n°04 « Plâtrerie – Isolation » notifié le 11/02/2021 à l'entreprise ADS PLATRE, sise 42 route de Sélestat – 67600 BALDENHEIM :</p> <p>Avenant n°02 faisant suite à la modification de la superficie de mise en place du support de type « NERGALTO » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant après avenant n° 1 : 110 731,62 € TTC. - PV support type « NERGALTO » : - 2 536,15 € TTC. - Nouveau montant du lot n°04 : 108 195,47 € TTC.
2022.00073	06/10/2022	<p>MAPA – Rénovation de l'école BRISTEL en crèche : lot n°08 « Peinture » notifié le 11/02/2021 à l'entreprise ALSACOLOR, sise 19 route de Wintzenheim – 68000 COLMAR :</p> <p>Avenant n°01 faisant suite à la baisse de certaines positions de la DPGF du fait de non-réalisations de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant initial : 32 784,97 € TTC. - Lasure sur bardage : - 1 232,64 € TTC. - Pose de toile à peindre : - 8 011,57 € TTC. - Nouveau montant du lot n°08 : 23 540,76 € TTC.
2022.00074	25/10/2022	<p>CONVENTION – Convention de prestation de services « Mission de Service Public et Fourrière animale » avec la Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs sise 47 chemin de la Fecht – 68000 COLMAR, pour un forfait annuel de 0,85 € TTC par habitant, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année : 0,85 € TTC par habitant. - 2^{ème} année et les suivantes : N-1 + 0,01 cent par habitant.
2022.00075	24/10/2022	<p>MAPA – Attribution du marché de « Conception, réalisation et mise en ligne du site Internet du Centre Albert Schweitzer de Kaysersberg Vignoble » à la société STRATIS, sise ZI Toulon Est – 83078 TOULON CEDEX 9, pour un montant total de 13 590 € HT, soit 16 308 € TTC.</p>
2022.00076	24/10/2022	<p>MAPA – Réalisation de la scénographie du Centre Albert Schweitzer à Kaysersberg Vignoble - Lot n°19 « Agencement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liquidation judiciaire de la société VOLUME AGENCEMENT nécessitant de relancer une consultation. - Marché notifié à la société ATELIERS SAINT ROCH GROUPE ADN, sise 1 rue du Marais – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE, pour un montant total de 223 262,70 € HT soit 267 915,24 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2022.00069 à n°2022.00076 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Réunion publique du 8 novembre 2022 à Sigolsheim

Mme le Maire rappelle que le 8 novembre dernier, l'équipe municipale est allée à la rencontre des habitants de Sigolsheim. Une centaine de personnes était présente à l'Espace Pluriel pour échanger avec les élus sur différents sujets, notamment :

- La circulation.*
- L'éclairage public.*
- L'adaptation du fleurissement au changement climatique et au développement durable.*
- Les travaux à l'Espace Pluriel.*
- La fusion des écoles de Sigolsheim et Kientzheim.*
- Les incivilités.*

Les échanges ont été constructifs et se sont ensuite poursuivis à l'occasion d'un moment de convivialité. D'autres réunions publiques auront lieu à Kientzheim et à Kaysersberg début 2023.

Inauguration du Marché de Noël de Kaysersberg :

Mme le Maire invite l'ensemble du Conseil municipal à l'inauguration du Marché de Noël de Kaysersberg vendredi 25 novembre 2022 à 18 heures devant l'Eglise.

Commémoration du 78^{ème} anniversaire de la libération de Kientzheim, Kaysersberg et Ammerschwihr :

Mme le Maire invite également les élus à venir assister, le 18 décembre 2022 à partir de 10 heures à Kientzheim, à la cérémonie célébrant le 78^{ème} anniversaire de la libération de Kientzheim et Kaysersberg. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera proposé par la commune.

- BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022.00078

M. Benoit KUSTER, Adjoint aux finances, explique qu'il est proposé une décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 4 163 989,00 €.

Cela résulte de la synthèse des éléments suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses réelles

Inscription de crédits à hauteur de 56 500 € dans le cadre de travaux de sécurisation de la RD 415 réalisés en lien avec l'ONF (abattage sélectif d'arbres et travail de nuit, honoraires ONF).

Opérations d'ordre

Ajustement à la baisse du montant du virement à la section d'investissement de 56 500 € (dépenses).

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

Dépenses			Recettes		
<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre / Article - Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
011 Charges à caractère général / 61524 Entretien bois et forêts	Travaux de sécurisation de la RD415 (abattage sélectif et travail de nuit)	56 500,00			
023 Virement à la section d'investissement / 023 Virement à la section d'investissement	Ajustement à la baisse du montant du virement à la section d'investissement	-56 500,00			
Total dépenses :		0,00	Total recettes :		0,00

Section d'investissement

Dépenses et recettes réelles

1/ Diminution de l'inscription budgétaire prévisionnelle des produits de cessions de 220 000 €. Au budget avait été inscrit une recette de cession de l'ancienne mairie de Sigolsheim pour 220 000 €. L'opération ne pourra être finalisée sur l'exercice 2022, l'encaissement de la recette sera réinscrit sur l'exercice 2023, il convient donc d'ajuster le produit de cession prévu au budget 2022 ;

2/ A la demande de la trésorerie, régularisation comptable neutre en dépense et recette de la reprise du déficit d'investissement de l'association foncière de Kientzheim de 9 190 € ;

3/ Transfert de crédits entre chapitres hors opérations pour un montant de 28 000 € ;

4/ Transfert de crédits de 2 000 € pour abonder la finalisation de l'opération « Sécurisation de l'espace public » ;

5/ Ajustement de l'emprunt d'équilibre, + 276 500 € portant le montant inscrit à 1 587 282,86 € ;

Opérations d'ordre

1/ Ajustement à la baisse du montant du virement de la section de fonctionnement de 56 500 € (recettes).

2/ Réajustement comptable (intégrations, réimputations) de l'inventaire de la commune dans le cadre du passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant neutre en dépense et recette de 4 173 179 € (éléments vus avec la trésorerie) :

Intégration frais étude sur opération sécurisation espace public réalisée en 2022	25 050,00
Réimputation comptable plantations	9 700,00
Réimputation comptable - Travaux gendarmerie	1 906 500,00
Réimputation comptable opération garage médiathèque	1 740,00
Réimputation comptable opération restructuration musée Schweitzer	14 700,00
Intégration compte 21 - travaux parc médiathèque	449 000,00
Intégration compte 21 - travaux patrimoine historique	545 000,00
Intégration compte 21 - travaux de voirie	1 050 000,00
Réimputation comptable subvention Sécurisation espace public	42 240,00
Réimputation comptable subvention Parc médiathèque	123 005,00
Réimputation comptable subvention aménagement parking Mambourg	6 244,00

L'ensemble de ces mouvements est traduit comptablement dans le tableau ci-après :

		INVESTISSEMENT			
		Dépenses		Recettes	
Opération - Chap/Article		Montant	Opération - Chap/Article	Montant	
			024 Produits des cessions d'immobilisations / 024 Produits des cessions d'immobilisations		Recettes de cession - Ancienne mairie de Sigolsheim -220 000,00
003 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DU ANTICIPE / 003 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	Reprise déficit invt de l'association foncière de Kientzheim à la suite de sa dissolution	-9 190,00	003 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE / 003 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		Reprise déficit invt de l'association foncière de Kientzheim à la suite de sa dissolution Réimputation en diminution de recette à la demande de la trésorerie
20 Immobilisations incorporelles (hors opération) / 2031 Frais étude		-13 000,00			
204 Subventions d'équipement versées (hors opération) / 20422 Privé : Bâtiments, installations	Transferts de crédits entre chapitre hors opération	-15 000,00			
21 Immobilisations corporelles (hors opérations) / 2135 Installations générales, agencements		28 000,00			
20 Immobilisations incorporelles (hors opération) / 2031 Frais étude	Transferts de crédits vers opération	-2 000,00			
Opération 18503 Sécurisation espace public / 23 Immobilisations en cours / 2315 Installat°, matériel et outillage technique	Finalisation DGD opération	2 000,00			
			16 Emprunts et dettes assimilées / 1641 Emprunts en euros		Ajustement emprunt d'équilibre
			021 Virement de la sect* de fonctionnement / 021 Virement de la sect* de fonctionnement		Ajustement à la baisse du montant du virement de la section de fonctionnement
043 Opérations patrimoniales / 2315 Installations, matériel et outillage techniques	Intégration frais étude sur opération sécurisation espace public réalisée en 2022	25 050,00	041 Opérations patrimoniales / 2031 Frais étude		Intégration frais étude sur opération sécurisation espace public réalisée en 2022
043 Opérations patrimoniales / 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	Réimputation comptable	9 700,00	041 Opérations patrimoniales / 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes		Réimputation comptable
043 Opérations patrimoniales / 2128 Autres constructions	Réimputation comptable - Travaux gendarmerie	1 906 500,00	041 Opérations patrimoniales / 2132 Immeubles de rapport		Réimputation comptable - Travaux gendarmerie
043 Opérations patrimoniales / 2123 Constructions	Réimputation comptable opération garage médiathèque	1 740,00	041 Opérations patrimoniales / 2138 Autres constructions		Réimputation comptable opération garage médiathèque
041 Opérations patrimoniales / 2123 Constructions	Réimputation comptable opération restructuration musée Schweitzer	14 700,00	041 Opérations patrimoniales / 21532 Réseaux d'assainissement		Réimputation comptable opération restructuration musée Schweitzer
041 Opérations patrimoniales / 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	Intégration compte 21 - travaux parc médiathèque	449 000,00	041 Opérations patrimoniales / 2312 Agencements et aménagements de terrains		Intégration compte 21 - travaux parc médiathèque
041 Opérations patrimoniales / 21318 Autres bâtiments publics	Intégration compte 21 - travaux patrimoine historique	545 000,00	041 Opérations patrimoniales / 2313 Constructions		Intégration compte 21 - travaux patrimoine historique
041 Opérations patrimoniales / 2152 Installations de voirie	Intégration compte 23 - travaux de voirie	1 050 000,00	041 Opérations patrimoniales / 2315 Installations, matériel et outillage techniques		Intégration compte 21 - travaux de voirie
041 Opérations patrimoniales / 1312 Région	Réimputation comptable subvention Sécurisation espace public	42 240,00	043 Opérations patrimoniales / 1312 Région		Réimputation comptable subvention Sécurisation espace public
041 Opérations patrimoniales / 1312 Région	Réimputation comptable subvention Parc médiathèque	123 005,00	043 Opérations patrimoniales / 1312 Région		Réimputation comptable subvention Parc médiathèque
041 Opérations patrimoniales / 1318 Autres	Réimputation comptable subvention aménagement parking Mambourg	6 244,00	041 Opérations patrimoniales / 1318 autres		Réimputation comptable subvention aménagement parking Mambourg
	Total dépenses :	4 163 989,00		Total recettes :	4 163 989,00
	Total Dépenses	4 163 989,00		Total Recettes	4 163 989,00

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2022-0004 du Conseil Municipal en date du 28 Février 2022 prenant acte du fait que le débat sur les orientations budgétaires 2022 s'est tenu lors de cette séance ;

VU la délibération n°2022-0018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville ;

VU la délibération n°2022-0069 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et gestion du patrimoine en date du 9 novembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la ville telle que précisée dans les tableaux ci-dessus.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

- BUDGET ANNEXE REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS (SPIC) - MISE EN PLACE D'UN COMPTE AU TRESOR (COMPTE 515) - 2022.00079

La circulaire interministérielle n°FCPE1602199Cdu 16 juin 2016 rappelle les modalités de gestion applicable par les collectivités : gestion directe, affermage, régie intéressée ou concessions.

Par ailleurs, les Services Publics industriels et Commerciaux (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers selon le principe posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service, à l'exclusion des contrats de concessions, qui peuvent être suivis au sein du budget principal.

Dans ce cadre, l'instruction budgétaire et comptable M4 vise à faciliter la détermination du coût de revient du service, et donc le financement au juste prix par l'utilisateur. Dès lors, en application de l'article L 1412-1 du CGCT, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié doté à minima de l'autonomie financière.

En conséquence, le SPIC doit disposer de son propre compte au trésor. Ce principe n'admet que quelques exceptions :

- L'article L2221-8 du CGCT autorise les communes qui avaient des régies municipales avant le 28/12/1926 à conserver la forme de régie simple ou directe alors en vigueur.
- L'article L2221-11 du CGCT prévoit la possibilité pour les communes de moins de 500 habitants de gérer sous la forme d'une régie simple ou directe les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et de suivre ces activités au sein de leur budget principal.

Or, les services de la Direction Départementales des Finances Publiques et de la Préfecture, mais également la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, ont constaté que ces dispositions ne sont pas toujours respectées. Par conséquent, les collectivités concernées sont invitées à mettre en application les règles en vigueur en dotant de l'autonomie financière, donc d'un compte financier propre (c/515), les budgets annexes en charge de la gestion d'un SPIC. Cette mise en conformité ne peut être effectuée que lors de l'initialisation d'un nouvel exercice comptable, en l'espèce au 1^{er} janvier 2023 et à l'appui d'une délibération actant cette autonomie financière.

En septembre 2022, la préfecture du Haut-Rhin, relayée par le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux, a notifié à la commune l'obligation d'appliquer ces dispositions pour le budget annexe régie communale – chaufferie bois (SPIC).

Actuellement, le budget annexe régie communale – chaufferie bois ne dispose pas de compte financier propre (c/ 515) : le budget annexe est rattaché au budget principal de la commune par le compte de liaison 451. Il est demandé à la commune de régulariser

la situation à compter du 1^{er} janvier 2023, en dotant la régie communale – chaufferie bois de son propre compte 515.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir acter la création d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe Régie communale – chaufferie bois à partir du 1^{er} janvier 2023.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la circulaire interministérielle n°FCPE1602199Cdu 16 juin 2016 ;

VU les articles L 2224-1, et L 2224-2 et L 1412-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** et **ACTE** la création, au 1^{er} janvier 2023, d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe Régie communale – chaufferie bois.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - 2022.00080

Par délibération n°2022.00063 du 4 Juillet 2022, le Conseil municipal a adopté par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en 2024 (sur les comptes de l'exercice 2023).

Néanmoins, la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le règlement financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment :

- Du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- De la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,
- Du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Le règlement définit également pour la durée du mandat du conseil municipal :

- Les principales règles budgétaires et comptables fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;
- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année.

Le règlement :

- Décrit les procédures de la collectivité, les fait connaître et se donne pour objectif de les suivre ;
- Crée un référentiel commun et une culture de gestion ;
- Rappelle les normes et respecte le principe de permanence des méthodes.

Ce document est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien approuver le règlement budgétaire et financier de la commune.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

VU la délibération n°2022.00063 du 4 Juillet 2022 par laquelle le Conseil municipal a adopté par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en 2024 (sur les comptes de l'exercice 2023) ;

VU l'avis favorable de la commission finances et gestion du patrimoine en date du 9 novembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe de la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS POUR LES BUDGETS M57 - 2022.00081

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient d'amortir les biens renouvelables, les subventions d'équipement versées, les subventions reçues.

L'assemblée délibérante doit déterminer la durée d'amortissement de chaque catégorie de bien et fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les biens s'amortissent sur 1 an.

L'instruction M57 prévoit en outre la possibilité de neutraliser sur le plan budgétaire les annuités d'amortissement des subventions d'équipements versées (C/204 et déclinaisons).

De plus, l'amortissement des réseaux et installations de voirie et quant à lui facultatif.

Dès lors, la présente délibération a pour objet de :

- Fixer :
 - o Les durées d'amortissement des biens des budgets M57,
 - o Le seuil d'amortissement en 1 an,
 - o Les modalités d'amortissement des subventions reçues
- Mettre en œuvre le mécanisme de neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- Décider de ne pas amortir les réseaux et installations de voiries

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'instruction budgétaire et comptable, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations et commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'instructions budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune ;

VU l'avis favorable de la commission finances et gestion du patrimoine en date du 9 novembre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le seuil unitaire retenu pour l'amortissement de biens en 1 an à 1 000 €.
- **FIXE** les durées d'amortissement des biens soumis à la nomenclature M57 comme exposé dans les tableaux annexés.
- **DECIDE** de mettre en œuvre la neutralisation budgétaires des dotations aux amortissement des subventions d'équipement versées.

- **DECIDE** de ne pas amortir les réseaux et installations de voiries.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 25	Dont procurations : 2
POUR : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

Durée amortissements - M57

	Comptes d'immobilisation M57	Recensement des biens amortissables	Durée d'amortissement proposée M57
immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'établissement, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
	2031	Frais d'études	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion	5 ans
	2041 et subdivisions	Subventions d'équipement aux organismes publics	Subventions financées en biens mobiliers, matériel et études : 5 ans Subventions financées en bâtiments et installations : 15 ans Subventions financées en projets d'infrastructures d'intérêt général : 30 ans
	2042 et subdivisions	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
	2043 et subdivisions	Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement	
	2044 et subdivisions	Subventions d'équipement en nature	
	2045	Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	1 an
	2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
	2051	Concessions et droits similaires	5 ans
	209 et subdivisions	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
	immobilisations corporelles	2114	Terrains de gisement
2121		Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
2156 et subdivisions		Matériel et outillage d'exercice et de défense civile	10 ans
2157 et subdivisions		Matériel et outillage techniques	10 ans
2158 et subdivisions		Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21612		Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses liées aux immobilisations Installations techniques et agencements légers Secours secours et restaurations diverses - Travaux d'entretien, réparation et peinture Gros œuvre, das et couvert, restauration coquette ou verte	5 ans 10 ans 25 ans 50 ans
21622		Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses liées aux immobilisations (restauration)	10 ans
2181		Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182 et subdivisions		Matériel de transport	10 ans
2183 et subdivisions		Matériel informatique	5 ans
2184 et subdivisions		Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185		Matériel de téléphonie	5 ans
2186		Cheptel	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	
immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	21714	Terrains de gisement	20 ans
	21721	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
	21757	Matériel et outillage techniques	10 ans
	21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2178 et subdivisions	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans	
immobilisations reçues en affectation	2214	Terrains de gisement	20 ans
	2221	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
	2256	Matériel et outillage d'exercice et de défense civile	10 ans
	2257 et subdivisions	Matériel et outillage techniques	10 ans
	2258	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
	2282 et subdivisions	Matériel de transport	10 ans
	2283 et subdivisions	Matériel informatique	5 ans
	2284 et subdivisions	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
	2285	Matériel de téléphonie	5 ans
	2286	Cheptel	10 ans
	2288	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

	Comptes	Recensement des biens amortissables	Durée d'amortissement proposée M57
Bâiments privés immeubles de rapport	2132 et subdivisions	Immobilisations corporelles - Constructions - Bâiments privés - Immeubles de rapport / autres bâiments privés	20 ans
	21352	Immobilisations corporelles - Immeubles généraux - Appareils, aménagements des constructions - Bâiments privés	20 ans
	2142	Immobilisation corporelles - Constructions sur sol d'autres immeubles de rapport	Durée de BSH
	21332 et subdivisions	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Bâiments privés - Immeubles de rapport / autres bâiments privés	20 ans
	21342	Constructions sur sol d'autres immeubles de rapport	20 ans
	2232	Immobilisations reçues en affectation - Bâiments privés - Immeubles de rapport / autres bâiments privés	20 ans
	2242	Immobilisations reçues en affectation - Constructions sur sol d'autres immeubles de rapport	20 ans
Subventions d'investissement amortissables	131 et subdivisions	Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Amortissement sur la même durée que le bien financé
	133 et subdivisions	Fonds affectés à l'équipement amortissable	Amortissement sur la même durée que le bien financé

- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - 2022.00082

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel. Il est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Dans ce cadre, le débat d'orientation budgétaire de l'année 2022 doit permettre aux élus du Conseil municipal de :

- Définir les grandes orientations qu'ils entendent donner à l'action municipale ;
- Cibler les réalisations pluriannuelles et les moyens nécessaires à la mise en place des politiques choisies ;
- Proposer une stratégie financière permettant la concrétisation de ces orientations.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens. Ainsi, il est désormais stipulé que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) portera sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans un contexte national et international de guerre, d'inflation et crise énergétique, le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2023 vise à présenter les perspectives financières et politiques pour l'année à venir et au-delà.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Conformément à ces obligations, le ROB 2023 comportera les informations suivantes :

1. Principaux éléments de conjoncture et de contexte.
2. Les propositions budgétaires 2023 de la section de fonctionnement (budget principal).
3. La structure et la gestion de la dette (budget principal).
4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026 et son financement (budget principal).
5. Les budgets annexes et la consolidation budgétaire.

RESUME :

Dans le cadre du budget primitif 2022, Mme le Maire et son équipe ont développé une stratégie financière globale qui a permis de préserver la capacité d'autofinancement de la Commune, malgré un contexte financier contraint.

Avec comme ligne de conduite de ne pas recourir à l'augmentation des impôts, cette stratégie réaliste s'appuyait sur quatre piliers :

- 1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement.*
- 2. La préservation d'un autofinancement brut supérieur à 600 K€ / 650 K€.*
- 3. Un effort d'investissement conséquent conformément à l'ambitieux Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021 – 2026, outil d'optimisation et d'amélioration de l'efficacité des investissements par la programmation des travaux sur la durée de la mandature.*
- 4. Une dette maîtrisée avec l'objectif un ratio de désendettement de l'ordre de 7 ans en 2026.*

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, l'équipe municipale a réaffirmé sa volonté politique de poursuivre dans cette voie durant toute la mandature avec des mesures financières cohérentes et une gestion saine. Néanmoins, au regard de circonstances défavorables marquées par la flambée des coûts de l'énergie, l'ajustement du PPI s'avère nécessaire dans le cadre du budget 2023.

Dès lors, les élus et les services ont su faire preuve d'agilité pour trouver le juste équilibre entre la fidélité à leurs convictions et le principe de réalité. A cet effet, des arbitrages, douloureux mais nécessaires, ont été rendus pour préserver l'intégrité du PPI et dégager des marges de manœuvre tant en investissement qu'en fonctionnement, chacun œuvrant à l'effort collectif de restriction des dépenses.

Le budget primitif 2023 sera donc placé sous le signe d'une gestion toujours plus rigoureuse des finances communales, de la recherche permanente de subventions et d'une gestion patrimoniale avisée.

*Ainsi, face à la crise énergétique, les élus ont décidé de proposer **un budget de responsabilité** qui s'inscrit, malgré le contexte, dans la stratégie amorcée l'année dernière avec la mise en œuvre de leur PPI, gage de la cohérence et de l'efficacité de l'action publique.*

Partie 1 – Principaux éléments de conjoncture et de contexte

1.1. Éléments de conjoncture et projet de loi de finances 2023

- **Éléments de conjoncture** – *Éléments finance active*
 - Les événements sur la scène internationale (guerre en Ukraine, ...) impliquent un ralentissement de la croissance mondiale attendue sur 2022 et 2023.
 - L'accélération de l'inflation en France et en Europe depuis le début de l'année s'explique principalement par l'augmentation des prix de l'énergie. Cependant, elle tend à se généraliser à l'ensemble des biens et services de l'économie.
 - Un niveau d'inflation qui atteint les 10% en zone euro et 6,2% en France pour le mois de septembre. L'accélération de l'inflation essentiellement importée est induite par les goulets d'étranglement à la suite de la pandémie, la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.
 - Selon les dernières prévisions, l'inflation devrait ralentir en 2024 pour tendre vers 2,30% en zone euro et permettre de retrouver un niveau de croissance attendu à 1,90%.
 - A cet horizon, la Banque Centrale Européenne adaptera sa politique monétaire afin de tendre vers son objectif d'inflation proche de 2% à moyen terme.

- **Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (en cours de débat au niveau national)** – *Éléments finance active*
 - **Objet et objectifs :**
 - Donner un cadre pluriannuel aux budgets englobant l'Etat, les administrations de sécurité sociale ainsi que les administrations publiques locales.
 - Fixer des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y parvenir.
 - Décliner les objectifs par type d'administration.

 - **Propositions du projet de loi de programmation**
 - Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national, il s'agit de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), minoré de 0.5% pour chaque exercice de 2023 à 2027 (pour 2023 : + 3.8%).

- Les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le Département de Mayotte, les Départements, la Métropole de Lyon, les communes et EPCI à fiscalité propre et Etablissement Public Territorial, mais uniquement si leurs dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 Millions d'Euros.
 - Chaque année et à compter de 2023, une comparaison de l'évolution au niveau des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national est faite avec celle de la catégorie de collectivité concernée. S'il s'avère que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement d'une catégorie de collectivité est supérieure à cet objectif, l'Etat identifiera les collectivités au sein de cette catégorie qui ne respectent pas cet objectif. Ces dernières se verront alors exclues du bénéfice de certaines dotations.
 - La collectivité qui ne respecte pas l'objectif aura le choix de conclure ou non un pacte de confiance qui se matérialise comme un accord annuel de retour à l'objectif d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement conclu avec le représentant de l'Etat.
 - Si les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité concernée évoluent au-delà de l'objectif annuel défini :
 - En cas d'accord : elle se verra appliquer une pénalité de 75% de l'écart constaté avec cet objectif, 100%.
 - En cas de désaccord : elle se verra appliquer une pénalité de 100% de l'écart constaté avec cet objectif.
 - Il existe un mécanisme de solidarité entre la collectivité qui ne respecte pas l'objectif et sa catégorie. Si cette dernière respecte l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, alors la collectivité n'est pas pénalisée.
- **Projet de loi de finances 2023 (en cours de débat au niveau national)** – *Eléments finance active*
 - Réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation : poursuite de la réforme initiée dans la loi de finances pour 2021.
Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de foncier bâti aux communes, etc.), un nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités. Les premiers effets sont attendus pour 2023.
La réforme des indicateurs financiers est décalée pour l'effort fiscal, mais maintenue pour le potentiel fiscal.
 - Abondement exceptionnel de 320 M€ sur les dotations et un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation suspendu pour 2023.
 - Fonds de péréquation stables mais quelques ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC (bénéficiaires).

- Suppression de la CVAE compensée par une part fixe de et une dynamique liée à la TVA.
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité toujours fondée sur l'inflation mais des amendements pour un plafonnement ont été déposés.
- Un projet de loi de finances de soutien à l'investissement local notamment par la mise en place de mesures d'accélération de la transition écologique et la création d'un fonds vert.

1.2. Eléments de rétrospectives 2017 – 2021 (budget principal)

Il est rappelé que les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire ayant à la fois eu des impacts sur les recettes et les dépenses de fonctionnement de la commune.

L'épargne brute 2021 s'est établie à 1 364 K€ et l'épargne disponible (épargne après remboursement du capital de la dette) à 908 K€.

Cet autofinancement, accompagné de la perception de subventions (862 K€), du FCTVA (369 K€), du produit des cessions (60 K€), de l'emprunt (1 000 K€), ont permis notamment de financer des dépenses d'investissement qui se sont élevées à 2 381 K€.

Au 31/12/2021 le fonds de roulement ressort à 2 200 K€ et l'encours de la dette s'établissait à 4.3 M€ pour une capacité de désendettement de 3.2 ans.

Le budget primitif 2022 a été construit sur une épargne brute à hauteur de 686 K€ et une épargne disponible de 176 K€.

Afin de financer les dépenses d'investissement et déduction faite des recettes prévisionnel, l'emprunt a été évalué à 1.1 M€ pour un encours maximum de 5 M€ fin 2022.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Recettes réelles de fonctionnement	6 634 881	7 132 444	7 101 816	6 387 844	6 879 862	6 818 457
70 - Produits des services, du domaine (*)	1 433 575	1 726 076	2 039 770	1 181 404	1 566 068	1 785 905
73 - Impôts et taxes (**)	4 007 477	4 175 111	3 949 404	3 981 762	3 856 204	3 878 520
74 - Dotations et participations	650 741	646 559	497 638	656 881	831 166	636 032
75 - Autres produits de gestion	425 998	397 691	400 664	360 745	360 844	378 000
013 - Atténuations de charges	65 341	73 736	124 492	108 213	180 318	140 000
76 - Produits financiers	-	-	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	51 749	113 271	89 847	98 838	85 262	-
78 - Reprise de provision	-	-	-	-	-	-
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	5 330 786	5 616 035	5 797 274	5 459 752	5 474 767	6 075 684
011 - Charges générales	2 000 985	2 132 581	2 276 281	1 966 707	1 986 917	2 416 500
012 - Charges de personnel	2 148 143	2 303 023	2 298 181	2 208 830	2 437 675	2 570 000
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	959 771	1 012 017	1 046 729	945 708	883 835	869 384
014 - Atténuation de produits	162 492	156 251	166 819	162 053	151 609	165 000
66 - Charges financières hors intérêts dette (668/6615)	3 183	4 539	5 737	5 499	5 527	8 000
67 - Charges exceptionnelles (***)	56 212	7 624	3 527	170 954	9 205	46 800
68 - Provisions	-	-	-	-	-	-
022 - Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
72 - Travaux en régie (en -)	-	-	-	-	-	-
Epargne de gestion (hors éléments financiers / exceptionnels)	1 308 558	1 410 762	1 218 221	1 000 208	1 329 038	789 573
Epargne de gestion	1 304 095	1 516 409	1 304 542	928 092	1 405 095	742 773
66111 - Charges financières	82 426	64 101	49 734	42 876	41 099	57 000
Epargne brute	1 221 668	1 452 309	1 254 808	885 216	1 363 996	685 773
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors remboursement anticipé / gestion de dette 166/16449 / cautions 165)	426 940	452 673	855 327	475 996	456 275	510 000
Epargne disponible	794 729	999 635	399 481	409 220	907 721	175 773
Dépenses d'investissement	1 597 887	2 562 779	2 209 569	3 434 802	2 409 800	5 582 309
20/21/23/204/opé M14 - Dépenses d'équipement	1 597 887	2 561 089	2 199 819	3 184 811	2 380 846	5 581 309
Travaux en régie	-	-	-	-	-	-
165/10/13/26/27/45... Diverses dépenses	-	1 690	9 750	249 991	28 954	1 000
Recettes d'investissement	609 042	1 288 030	1 432 302	1 805 738	1 478 238	2 043 416
10 - Dotations, fonds divers (FCTVA/TLE...) hors 1068	327 337	357 247	390 214	542 670	401 034	462 599
13 - Subventions	258 950	463 320	727 283	309 166	861 846	994 817
024/775 - Cessions	21 700	445 750	313 100	760 440	59 640	585 000
165/20/204/21/23/26/27/45... Diverses recettes	1 055	21 712	1 705	193 462	155 718	1 000
Besoin de financement	988 845	1 274 750	777 267	1 629 064	931 562	3 538 893
Emprunt d'équilibre	920 000	-	600 000	1 500 000	1 000 000	1 163 262
1641/166 - Remboursements anticipés (D)	-	-	1 070 000	600 000	150 000	-
166 - Refinancement de dette (R)	-	-	1 070 000	-	150 000	-
16449 - Remboursement Revolving (D)	-	-	-	-	-	-
16449 - Tirage Revolving (R)	-	-	-	-	-	-
Encours dette au 31/12/N	4 075 209	3 622 536	3 367 209	3 791 213	4 334 937	4 988 200
Résultat de l'exercice	725 884	- 275 114	222 214	- 319 844	976 159	- 2 199 858
Résultats antérieurs (FDR n-1)	663 594	1 596 443	1 321 328	1 983 622	1 223 698	2 199 858
Intégration BA Forêt et Locations immeubles	206 964	-	-	-	-	-
Régularisations résultat - Trop Perçu CCVK AC 2019	-	-	440 080	- 440 080	-	-
Reversement résultat SDEA (neutre D/R)	-	-	-	-	-	-
Fonds de roulement	1 596 443	1 321 328	1 983 622	1 223 698	2 199 858	0
Reports dépenses	1 240 748	772 394	1 224 223	1 568 256	2 071 684	-
Reports recettes	-	148 524	103 537	827 228	1 395 677	-
Résultat net	355 694	697 458	862 936	482 670	1 523 851	0
Capacité de désendettement (ans)	3,3	2,5	2,7	4,3	3,2	7,3

(*) Retraitement des droits de stationnement imputés jusqu'en 2018 au chapitre 73 puis au chapitre 70 à partir de 2019

(**) 2019 - Hors trop perçu Attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(***) 2020 - Hors écritures régularisation trop perçu Attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,42 €)

Partie 2 – La section de fonctionnement : une gestion rigoureuse pour répondre aux besoins présents et à venir (budget principal)

Le budget 2023 a été élaboré en gardant présent à l'esprit la réalité économique du moment (inflation, prix de l'énergie, etc.) et les impératifs d'une gestion rigoureuse au quotidien, permettant de préserver les marges de manœuvre indispensables à la réalisation des projets du PPI, tout en maintenant l'exigence d'un service public de qualité.

Malgré le contexte, la maîtrise accrue de la section de fonctionnement devrait permettre de dégager l'autofinancement nécessaire permettant de mettre en œuvre le PPI, corollaire indispensable à la poursuite et à la concrétisation des ambitions communales telles qu'affichées en 2020.

A cet effet, les efforts engagés ces dernières années de maîtrise des coûts et de recherches d'économies seront poursuivis et intensifiés, afin de préserver les exigences budgétaires définies par le PPI et d'assurer la santé financière de la Commune.

La méthode d'élaboration et d'exécution du budget se base sur la responsabilisation de chacun et un pilotage renforcé des dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, l'optimisation de l'organisation du travail joue un rôle essentiel :

- La procédure d'achat : systématiser la renégociation avec le prestataire retenu et la vérification des crédits disponibles avant toute dépense. Dans ce cadre, afin d'assurer une visibilité aux fournisseurs (notamment locaux) et d'optimiser la dépense pour la Ville.
- Une gestion éco-responsable des bâtiments et services.
- Le recours ponctuel à l'externalisation afin de faire gagner du temps aux agents, dans une logique de bilan « coût-avantages ».

Il est donc proposé d'étudier la section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

2.1 Des recettes prévisionnelles de fonctionnement en hausse

Les recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre environ 6 981 K€, (contre 6 818 K€ inscrits au BP 2022 soit une hausse de 2,4 % (+ 163 K€).

A périmètre constant (hors impact de l'ouverture de centre Schweitzer au cours de l'année 2023), les recettes réelles de fonctionnement seraient stabilisées (+4 K€) :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol* BP23/BP 22 €	Evol* BP23/ BP22 %
Recettes réelles de fonctionnement (hors centre Schweitzer)	6 634 881 €	7 132 444 €	7 101 816 €	6 390 843 €	6 879 862 €	6 818 457 €	6 822 160 €	3 703 €	0,1%
70 - Produits des services, du domaine (*)	1 433 575 €	1 726 076 €	2 039 770 €	1 181 404 €	1 566 068 €	1 785 905 €	1 844 460 €	58 555 €	3,3%
73 - Impôts et taxes (*) (**)	4 007 477 €	4 175 111 €	3 949 404 €	3 984 762 €	3 856 204 €	3 878 520 €	3 938 520 €	60 000 €	1,5%
74 - Dotations et participations (***)	650 741 €	646 559 €	497 638 €	656 881 €	831 166 €	636 032 €	564 180 €	-71 852 €	-11,3%
75 - Autres produits de gestion	425 998 €	397 691 €	400 664 €	360 745 €	360 844 €	378 000 €	380 000 €	2 000 €	0,5%
013 - Atténuations de charges (****)	65 341 €	73 736 €	124 492 €	108 213 €	180 318 €	140 000 €	95 000 €	-45 000 €	-32,1%
76 - Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	51 749 €	113 271 €	89 847 €	98 838 €	85 262 €	0 €	0 €	0 €	0 €
78 - Reprise de provision	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
70 - Recettes centre Schweitzer	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	159 184 €	159 184 €	
Recettes réelles de fonctionnement dont centre Schweitzer	0 €	6 818 457 €	6 981 344 €	162 887 €	2,4%				

(*) retraitement des droits de stationnement imputés jusqu'en 2018 au chapitre 73 puis au chapitre 70 à partir de 2019

(**) 2019 - Hors trop versé attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(***) 2021 - Impact de la réforme de la fiscalité locale - transfert de la TF des départements, intégration des compensations fiscales- ancienne part départementale à partir de 2021

(****) 2021 - Mise en place du dispositif de titres restaurants par la Commune : impact chapitre 013 pour la comptabilisation de la prise en charge par les agents à hauteur de 50% du coût

En intégrant les recettes prévisionnelles du Centre Schweitzer au sein du chapitre 70, les recettes réelles de fonctionnement par chapitre seraient en hausse de + 2.4% représentant + 163 K€ :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol* BP23/BP 22 €	Evol* BP23/ BP22 %
Recettes réelles de fonctionnement	6 634 881 €	7 132 444 €	7 101 816 €	6 390 843 €	6 879 862 €	6 818 457 €	6 981 344 €	162 887 €	2,4%
70 - Produits des services, du domaine (*)	1 433 575 €	1 726 076 €	2 039 770 €	1 181 404 €	1 566 068 €	1 785 905 €	2 003 644 €	217 739 €	12,2%
73 - Impôts et taxes (*) (**)	4 007 477 €	4 175 111 €	3 949 404 €	3 984 762 €	3 856 204 €	3 878 520 €	3 938 520 €	60 000 €	1,5%
74 - Dotations et participations (***)	650 741 €	646 559 €	497 638 €	656 881 €	831 166 €	636 032 €	564 180 €	-71 852 €	-11,3%
75 - Autres produits de gestion	425 998 €	397 691 €	400 664 €	360 745 €	360 844 €	378 000 €	380 000 €	2 000 €	0,5%
013 - Atténuations de charges (****)	65 341 €	73 736 €	124 492 €	108 213 €	180 318 €	140 000 €	95 000 €	-45 000 €	-32,1%
76 - Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	51 749 €	113 271 €	89 847 €	98 838 €	85 262 €	0 €	0 €	0 €	0 €
78 - Reprise de provision	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

(*) retraitement des droits de stationnement imputés jusqu'en 2018 au chapitre 73 puis au chapitre 70 à partir de 2019

(**) 2019 - Hors trop versé attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(***) 2021 - Impact de la réforme de la fiscalité locale - transfert de la TF des départements, intégration des compensations fiscales- ancienne part départementale à partir de 2021

(****) 2021 - Mise en place du dispositif de titres restaurants par la Commune : impact chapitre 013 pour la comptabilisation de la prise en charge par les agents à hauteur de 50% du coût

Dans le détail, les principales évolutions par rapport au budget primitif 2022 proviennent notamment des éléments suivants :

- + 159 K€ de recettes liées à l'ouverture du Centre Schweitzer au cours de l'année 2023.
- + 31 K€ de vente de bois.
- - 27 K€ pour les autres recettes réelles de fonctionnement
 - Hypothèse prudente de la poursuite de la baisse de la DGF (identique à 2022) : - 30% (-52 K€) ;
 - Estimation de la hausse de bases fiscales à hauteur de + 3 % (+60K€) ;
 - Prévion de retour des droits de stationnement à leur niveau d'avant la crise sanitaire (+48 K€) ;
 - Ajustement à la baisse de recettes de fonctionnement (- 82 K€) : remboursement d'indemnités journalières (- 50 K€), loyers (- 28 K€), Contrat Enfance / Jeunesse (-8 K€), participation au poste Petites Villes de Demain (- 7 K€), fermage (- 10 K€), diverses recettes (+ 20 K€), etc.

2.1.1 Les impôts et taxes

Les impôts et des taxes devraient rapporter la somme totale de 3 939 K€ en 2023 (56% des recettes réelles de fonctionnement), en hausse de 60 K€ par rapport au BP 2022 :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol* BP23/BP 22 €	Evol* BP23/ BP22 %
Taxes foncières et d'habitation	1 842 977 €	1 855 237 €	1 895 201 €	1 932 389 €	1 749 638 €	1 810 000 €	1 870 000 €	60 000 €	3,3%
Attribution de compensation (**)	1 919 163 €	2 066 547 €	1 776 816 €	1 754 589 €	1 827 500 €	1 800 000 €	1 800 000 €	0 €	0,0%
FNGIR	40 533 €	40 489 €	40 520 €	40 520 €	40 520 €	40 520 €	40 520 €	0 €	0,0%
Droits de place	12 537 €	13 133 €	13 436 €	3 507 €	11 880 €	13 000 €	13 000 €	0 €	0,0%
Taxe sur la consommation finale d'éle	122 766 €	117 534 €	114 173 €	143 202 €	112 950 €	115 000 €	115 000 €	0 €	0,0%
Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe p	69 501 €	80 972 €	109 259 €	105 535 €	113 416 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0,0%
Autres taxes diverses	0 €	1 200 €	0 €	2 020 €	300 €			0 €	
(73) Impôts et taxes	4 007 477 €	4 175 111 €	3 949 404 €	3 981 762 €	3 856 204 €	3 878 520 €	3 938 520 €	60 000 €	1,5%

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitations

La réforme de la fiscalité, initiée depuis quelques années par le Gouvernement, a entraîné une répartition différente du produit de la fiscalité. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Afin de compenser la perte de recettes induite par la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a transféré la part départementale de la taxe foncière aux communes, en appliquant au passage un coefficient correcteur afin de maintenir le montant des ressources fiscales perçues par les communes, en tenant compte également du dynamisme des bases d'imposition.

La part départementale de la taxe foncière s'est rajoutée à la part communale et le taux de 24,58% est désormais appliqué, en faveur de la commune (taux communal 11,41% + taux départemental 13,17%). Une répartition différente des sommes s'opère donc depuis 2021.

Cette réforme a également entraîné une modification de la nature des recettes perçues par les communes, puisqu'une partie des recettes supprimées par la réforme est reversée sous la forme d'allocations compensatrices, encaissées au niveau des dotations. C'est le cas notamment des exonérations accordées à la suite de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels, désormais compensées sous forme d'allocations compensatrices versées par l'Etat.

Fidèle à ses engagements, la commune ne modifiera pas les taux de ses taxes locales. Les taux 2023 resteront donc identiques à 2022. Dans son hypothèse budgétaire, la commune table sur la seule évolution nominale des bases estimée de manière prudente à + 3 % pour 2023.

Pour mémoire, les taux de fiscalité sur la période 2016 – 2023 sont les suivants :

Taux de fiscalité	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projet BP 2023
Taxe d'habitation	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%	9,64%
Taxe sur le foncier bâti	11,41%	11,41%	11,41%	11,41%	11,41%	24,58%	24,58%	24,58%
Taxe sur le foncier non bâti	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%	60,53%

A partir de 2021 intégration de la part départemental de foncier bâti : taux communal 11,41% + taux départemental 13,17% = taux global de 24,58%

Il est enfin rappelé que depuis la création de la commune nouvelle l'atteinte de la valeur cible des taux de fiscalité poursuit un plan de lissage afin de permettre l'intégration fiscale progressive et l'harmonisation des taux entre les 3 communes historiques.

La recette fiscale escomptée en 2023 est d'environ **1 870 K€ (+60 K€)** répartie de la façon suivante :

- 1 801 K€ au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 380 K€ au titre du produit attendu de taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 51 K€ au titre du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et du coefficient correcteur appliqué à la suite de la suppression de la TH.
- Application du coefficient correcteur – 362 K€.

En complément, la recette du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est estimée en stabilité à 40.5 K€

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est estimé à 1 800 K€ au titre de l'année 2023, montant identique au Budget primitif 2022.

Les autres taxes

Le produit de diverses taxes complémentaires (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe sur l'électricité, droits de place, etc.) devrait rapporter environ 228 K€, en stabilité par rapport au budget primitif 2022.

- Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Ces droits sont dus à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier, qu'il s'agisse d'une vente (on parle alors de droits de mutation à titre onéreux) ou d'une donation (on parle de droits de mutation à titre gratuit). Pour 2023, le produit est estimé à 100 K€ en stabilité par rapport au budget 2022.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est attendue en stabilité à 115 K€.
- Les droits de places facturés sont prévus en stabilité à hauteur de 13 K€.

2.1.2 Les dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations regroupent les rentrées d'argent provenant de diverses administrations pour le fonctionnement de la commune.

Elles sont évaluées à 564 K€ au budget 2023 (8% des recettes réelles de fonctionnement), en baisse de - 72 K€ :

- Les dotations 2023 de l'Etat (DGF : Dotation forfaitaire et DSR) sont évaluées à environ 160 K€ en baisse de 30% par rapport au montant perçu réellement en 2022. (-52 K€ par rapport au budget primitif 2022).

En baisse constante ces dernières années (- 142 K€ de 2016 à 2022), sous l'effet d'un développement démographique insuffisant et d'un effort fiscal en deçà de la moyenne nationale :

- L'état considère Kaysersberg Vignoble comme une commune riche qui pourrait tirer davantage de ressources fiscales si elle avait des taux d'impôts plus élevés eu égard à la richesse de ses contribuables.
- L'attractivité de la commune est en jeu : outre les touristes, la commune doit parvenir à faire venir des habitants et des entreprises. Pour cela,

l'équipe municipale concentre notamment ses efforts pour permettre aux populations d'habiter notre territoire et enrayer ainsi cette baisse démographique.

- Dans le cadre des engagements qui lient la commune à ses partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace, CAF, etc.), ces derniers versent des subventions pour le fonctionnement de certains services et/ou postes municipaux : 81 K€ sont attendus à cet effet (-20 K€ par rapport au budget primitif 2022).
- Les versements complémentaires de l'Etat, en contrepartie des exonérations accordées (notamment l'allocation compensatrice de taxe foncière), devraient générer une recette de 300 K€.
- Le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement est estimé à 15 K€.
- La dotation perçue pour les titres sécurisés (cartes nationales d'identité, passeports) est attendue à hauteur de 8.58 K€.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol" BP23/BP 22 €	Evol" BP23/ BP22 %
Dotation forfaitaire	286 974 €	288 578 €	243 407 €	210 607 €	170 010 €	137 198	85 000	-52 198	-38,0%
Dotation de solidarité rurale	61 581 €	66 051 €	70 688 €	71 894 €	73 342 €	74 809	75 000	191	0,3%
FCTVA			12 073 €	20 883 €	18 923 €	15 000	15 000	0	0,0%
Autres	0 €	333 €		12 872 €	4 789 €	5 000	5 000	0	0,0%
Régions	2 235 €	0 €		4 067 €	9 228 €	5 000	0	-5 000	-100,0%
Départements	2 958 €	1 200 €	2 200 €	1 050 €	37 850 €	1 050	1 050	0	0,0%
Autres organismes /communes / GFP de rattachement	109 902 €	105 625 €	61 239 €	112 259 €	78 351 €	89 395	74 550	-14 845	-16,6%
Dotation unique compensation spécifique	2 425 €	0 €	0 €	0 €	0 €			0	
Attribution du fonds départ. Péréquation taxe professionnelle	82 122 €	70 329 €	0 €	0 €	0 €			0	
Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières (***)	52 107 €	45 724 €	45 785 €	45 605 €	300 902 €	300 000	300 000	0	0,0%
Etat-Compens.au titre exonérations taxes d'habita.	39 019 €	38 252 €	43 125 €	46 808 €	0 €		0	0	#DIV/0!
Dotation de recensement	0 €	9 276 €	0 €	0 €	0 €			0	
Dotation pour les titres sécurisés	5 030 €	8 580 €	8 580 €	8 580 €	8 580 €	8 580	8 580	0	0,0%
Autres attributions et participations	6 388 €	12 610 €	10 541 €	100 €				0	
Compensation Etat Covid				122 156 €	129 191 €			0	
(74) Dotations, subventions et participations	650 741 €	646 559 €	497 638 €	656 881 €	831 166 €	636 032	564 180	-71 852	-11,3%

(***) 2021 - Impact de la réforme de la fiscalité locale - transfert de la TF des départements, intégration des compensations fiscales- ancienne part départementale à partir de 2021.

2.1.3 Les produits des services, du domaine et de gestion courante

Le budget 2023 prévoit des recettes d'environ 2 384 K€ (34% des recettes réelles de fonctionnement) réparties de la façon suivante :

- Produits du domaine : 1 449 K€.
- Produits de gestion courante) / fermage / SDEA – Reversement coût de gestion du service assainissement collectif / loyers / fermages / diverses recettes : 776 K€.
- Produits prévisionnels du Centre Schweitzer pour une ouverture en août 2023 : 159 K€.

Par rapport au budget primitif 2022, ces produits sont globalement attendus en hausse de 220 K€, dont 61 K€ hors centre Schweitzer :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol* BP23/BP 22 €	Evol* BP23/ BP22 %
Ventes de bois	535 013 €	699 787 €	726 076 €	481 102 €	559 405 €	645 000 €	675 610 €	30 610 €	4,7%
Menus produits forestiers	256 €	71 €	0 €	82 €	841 €	200 €	200 €	0 €	0,0%
Concession dans les cimetières (produit net)	18 211 €	16 430 €	10 990 €	11 280 €	10 740 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0,0%
Redevance d'occupation du dom. public communal	102 638 €	115 439 €	98 033 €	27 366 €	58 745 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0,0%
Locations de droits de chasse et de pêche	128 288 €	128 088 €	128 090 €	128 103 €	127 790 €	128 000 €	128 000 €	0 €	0,0%
Redevance de stationnement	425 619 €	546 731 €	496 034 €	98 509 €	368 575 €	455 000 €	515 000 €	60 000 €	13,2%
Forfait de post-stationnement	0 €	20 €	18 060 €	6 446 €	26 338 €	25 000 €	20 000 €	-5 000 €	-20,0%
Autres redevances et recettes diverses	26 869 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Redevances & droits des serv. à caractère culturel	0 €	9 048 €	9 632 €	589 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Redev. droits des serv. péri-scolaire enseignement	610 €	656 €	691 €	707 €	1 897 €	650 €	650 €	0 €	0,0%
Autres prestations de service	7 704 €	10 656 €	13 548 €	9 456 €	12 648 €	12 000 €	0 €	-12 000 €	-100,0%
Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 468 €	7 140 €	14 577 €	13 607 €	9 390 €	14 000 €	10 000 €	-4 000 €	-28,6%
Aux budgets annexes, régies munic., CCAS, Ecoles, CCVK/ GFP d	70 809 €	79 873 €	34 499 €	6 971 €	12 703 €	20 055 €	20 000 €	-55 €	-0,3%
Remboursements par d'autres redevables (fermage, SDEA...)	109 092 €	112 136 €	489 540 €	397 186 €	376 996 €	376 000 €	365 000 €	-11 000 €	-2,9%
(70) Produits des services, du domaine et ventes divers (hors centre Schweitzer)	1 433 575 €	1 726 076 €	2 039 770 €	1 181 404 €	1 566 068 €	1 785 905 €	1 844 460 €	58 555 €	3,3%
Recette Centre Schweitzer							159 184 €	159 184 €	
(70) Produits des services, du domaine et ventes divers y/c centre Schweitzer	1 433 575 €	1 726 076 €	2 039 770 €	1 181 404 €	1 566 068 €	1 785 905 €	2 003 644 €	217 739 €	12,2%

A ce stade, le budget 2023 n'intègre pas une révision des tarifs communaux. L'augmentation prévisionnelle des recettes provient principalement de :

- La hausse de produits de vente de bois + 31 K€.
- La hausse attendue des produits issus du stationnement payant et forfait post-stationnement + 43 K€ marquant un retour à un niveau de recettes antérieures à la crise sanitaire.
- La diminution de -13 K€ de recettes diverses (dont - 10 K€ fermage...).
- Les produits prévisionnels Centre Schweitzer pour une ouverture été 2023 : + 159 K€, dont le détail est le suivant :

BILLETTERIE	121 189 €
Entrées classiques	114 398 €
Entrées scolaires	- €
Entrée expositions uniquement	3 273 €
Ateliers scolaires	- €
Ateliers enfants	1 882 €
Ateliers famille	1 186 €
Ateliers adultes	450 €
AUTRES	37 995 €
Boutique	30 027 €
Nourriture et boissons	5 968 €
Dons et mécénat	2 000 €
TOTAL	159 184 €

Enfin, le produit des biens mis en location (loyers et récupération de charges, redevance pour le camping) par la commune reste globalement stable avec une très légère hausse de +0.5% (soit +2 000 €) :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol* BP23/BP 22 €	Evol* BP23/ BP22 %
Revenus des immeubles	384 552 €	370 650 €	351 397 €	314 502 €	328 311 €	343 000 €	340 000 €	-3 000 €	-0,9%
Autres	41 447 €	27 041 €	49 268 €	46 243 €	32 533 €	35 000 €	40 000 €	5 000 €	14,3%
75 - Autres produits de gestion	425 998 €	397 691 €	400 664 €	360 745 €	360 844 €	378 000 €	380 000 €	2 000 €	0,5%

2.1.4 Les autres produits

Les autres produits représentent la somme prévisionnelle totale de 95 K€ (1% des recettes réelles de fonctionnement), en baisse prévisionnelle de 45 K€ par rapport au budget primitif 2022.

Ils correspondent aux crédits inscrits pour les atténuations de charges / indemnités journalières perçues par la commune (50 K€ au lieu de 100 K€ en 2022) et la prise en VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022 34

compte de la participation des agents à hauteur de 50% de l'achat des tickets restaurants (45 K€).

2.2 Des dépenses de fonctionnement contenues

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont estimées à 6 314 K€ (contre 6 133 K€ au BP 2022), soit une hausse de + 3 % par rapport à 2022 et 182 K€ supplémentaires.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol* BP23/BP 22 €	Evol* BP23/ BP22 %
Dépenses réelles de fonctionnement hors Centre Schweitzer	5 413 212 €	5 680 135 €	5 847 008 €	5 502 627 €	5 515 866 €	5 969 484 €	5 956 962 €	-12 522 €	-0,2%
011 - Charges générales	2 000 985 €	2 132 581 €	2 276 281 €	1 966 707 €	1 986 917 €	2 353 300 €	2 350 820 €	-2 480 €	-0,1%
012 - Charges de personnel	2 148 143 €	2 303 023 €	2 298 181 €	2 208 830 €	2 437 675 €	2 470 000 €	2 530 000 €	60 000 €	2,4%
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	959 771 €	1 012 017 €	1 046 729 €	945 708 €	883 835 €	869 384 €	813 142 €	-56 242 €	-6,5%
014 - Atténuation de produits	162 492 €	156 251 €	166 819 €	162 053 €	151 609 €	165 000 €	170 000 €	5 000 €	3,0%
66 - Charges financières	85 609 €	68 640 €	55 471 €	48 375 €	46 625 €	65 000 €	78 000 €	13 000 €	20,0%
67 - Charges exceptionnelles (*)	56 212 €	7 624 €	3 527 €	170 954 €	9 205 €	46 800 €	10 000 €	-36 800 €	-78,6%
68 - Provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	
Centre Schweitzer						163 200 €	357 350 €	194 150 €	119,0%
011 - Charges générales						63 200 €	181 350 €	118 150 €	186,3%
012 - Charges de personnel						100 000 €	176 000 €	76 000 €	76,0%
Dépenses réelles de fonctionnement dont Centre Schweitzer	5 413 212 €	5 680 135 €	5 847 008 €	5 502 627 €	5 515 866 €	6 132 684 €	6 314 312 €	181 628 €	3,0%

(*) 2020 : Hors écritures régularisation trop versé attribution de compensation CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Les principales évolutions par rapport au budget primitif 2022 proviennent notamment des éléments suivants :

- + 194 K€ dont + 118 K€ frais fonctionnement et 76 K€ de frais de personnel Centre Schweitzer
- + 145 K€ évolution coût de fluides hors Centre Schweitzer
- + 60 K€ frais de personnel.
- + 13 K€ de remboursement de frais financiers (intérêts de la dette, ligne de trésorerie, divers frais...)
- + 5 K€ de versement au FPIC
- + 5 K€ correspondant à l'inscription de crédits de provision pour créances douteuses et monétisation Comptes Epargne Temps.
- - 124 K€ de charges à caractère général
- - 57 K€ de participations et subventions versées dont :
 - o + 13 K€ de subvention versée au CCAS : alors qu'en 2022 la subvention avait été diminuée de 20 K€ au regard des réserves, elle est proposée à hauteur de 25 K€ pour 2023.
 - o - 4 K€ subvention aux coopératives scolaires/écoles (ajustement au regard des réalisations antérieures).
 - o + 3 K€ évolutions des indemnités des élus en lien avec l'évolution du point d'indice 2022 de la fonction publique.
 - o + 2 K€ d'ajustement des contributions obligatoires versées.
 - o - 70 K€ de subventions (impact mise en place CTG pour le périscolaire, limitation des subventions projet, non inscription de provisions).

- - 37 K€ de charges exceptionnelles correspondant à l'inscription en 2021 d'une charge exceptionnelle de reversement à la CEA d'une participation « Résidence d'artistes pour le Centre Schweitzer) perçue à tort en 2021.
- - 24 K€ de budget Forêt.

2.2.1 Les Charges à caractère général

Le chapitre 011 – Charges générales correspond aux frais de structure (chauffage, eau, énergies, entretien, maintenance, redevance déchets, réparations, etc.) et aux frais liés à l'activité même du service (prestataires externes, sorties, projets, fournitures courantes, etc.).

Par rapport au budget primitif 2022, elles seront en hausse pour s'établir à 2 532 K€ (40 % des dépenses réelles de fonctionnement), soit une hausse de 4,8 % représentant 116 K€ :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol* BP23/BP 22 €	Evol* BP23/ BP22 %
Dépenses forêt (*)	239 288 €	239 692 €	339 684 €	366 194 €	164 483 €	327 250 €	303 420 €	-23 830 €	-7,3%
Dépenses fct Centre Schweitzer						63 200 €	181 350 €	118 150 €	186,9%
Fluides (hors Centre Schweitzer)	342 925 €	397 862 €	372 472 €	364 476 €	343 808 €	462 430 €	607 300 €	144 870 €	31,3%
Autres charges	1 418 772 €	1 495 026 €	1 564 125 €	1 236 037 €	1 478 625 €	1 563 620 €	1 440 100 €	-123 520 €	-7,9%
011 - Charges générales	2 000 985 €	2 132 581 €	2 276 281 €	1 966 707 €	1 986 917 €	2 416 500 €	2 532 170 €	115 670 €	4,8%

(*) Dépenses d'exploitation 611 / Travaux d'entretien 61S24

Les principales évolutions par rapport au BP 2022 proviennent notamment des éléments suivants :

- 24 K€ de budget Forêt.
- + 118 K€ frais fonctionnement afin de préparer l'ouverture du Centre Schweitzer en 2023.
- + 145 K€ d'anticipation de hausse du coût de fluides.
- 124 K€ budget de fonctionnement à périmètre constant.

2.2.2 Les charges de personnel

Concernant le chapitre 012 – Charges de personnel, la maîtrise de la masse salariale est un enjeu primordial pour la commune. Cela passe par une triple action :

1. Une optimisation de l'organisation des services.
2. Une rationalisation des interventions des services avec un recours accru à la mutualisation des moyens humains.
3. Une meilleure anticipation des besoins humains.

Les actions entreprises au niveau des ressources humaines doivent permettre l'atteinte des objectifs suivants :

- Assurer le bon fonctionnement, la réactivité et la performance des services face aux demandes multiples (élus, écoles, associations, services, population).
- Préserver la qualité de vie au travail et le bien-être des agents pour éviter les arrêts de travail et les départs et, in fine, stabiliser les effectifs.

Pour 2023, la masse salariale devrait s'établir à 2 706 K€ (43 % des dépenses réelles de fonctionnement), soit une hausse de 136 K€ par rapport au budget primitif 2022 (+5,3%).

La hausse pressentie du chapitre 012 entre 2022 et 2023 trouve ses origines dans les éléments suivants :

- + 60 k€ (+2.4% hors Centre Schweitzer), principalement liées à l'évolution de la masse salariale (GVT...) et impact de l'évolution du point d'indice de la fonction publique en 2022.
- + 76 K€ de charges de personnel afin de disposer du personnel nécessaire pour préparer l'ouverture du Centre Schweitzer, puis son activité au quotidien.

2.2.3 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes (chapitre 065) regroupent principalement les indemnités des élus, les subventions de fonctionnement versées par la commune (associations locales, écoles, CCAS, etc.) ainsi que des contributions obligatoires (SDIS...). Ces charges représenteraient la somme de 813 K€ (13% des dépenses réelles de fonctionnement) en baisse de 56 K€ par rapport au budget primitif 2022 (-6.5%).

Pour mémoire, par délibération en date du 14/12/2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif des titres restaurants ainsi que l'adhésion de la commune au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2021. Ces dépenses initialement imputées au chapitre 65 au travers de la subvention versée à l'OSPM (80 000 € au titre des tickets restaurants et 14 000 € au titre des prestations sociales) sont désormais imputées au chapitre 012.

Les principales évolutions par rapport au BP 2022 proviennent notamment des éléments suivants :

- Elus (indemnité, cotisations, formations...) : 159 K€ en légère hausse (+ 3 K€) en lien avec la hausse du point d'indice de la fonction publique en 2022.
- Subventions versées : 394 K€ en diminution de - 70 K€ par rapport au budget primitif 2022 (impact mise en place CTG pour le périscolaire, limitation des subventions projet, non inscription de provisions).

	BP 2022	BP 2023 projet	Evol° 23/22
Subventions Enfance / Jeunesse / Solidarité	296 862 €	260 254 €	-36 608 €
Subventions périscolaire	264 500 €	235 378 €	-29 122 €
Subventions fonctionnement Enfance - Jeunesse - Solidarité	31 912 €	24 876 €	-7 036 €
Subventions projets Enfance - Jeunesse - Solidarité	450 €	0 €	-450 €
Subventions CARA -Culture / Animations / Associations	159 050 €	133 300 €	-25 750 €
Subventions fonctionnement CARA	134 560 €	131 300 €	-3 260 €
Subventions projets CARA	24 490 €	2 000 €	-22 490 €
Provisions subventions	7 588 €	0 €	-7 588 €
Total	463 500 €	393 554 €	-69 946 €

- Contribution versée au SDIS : 136.5 K€ en stabilité par rapport au BP 2022.

- Subvention versée au CCAS : en 2022 la subvention avait été diminuée à 12 K€ au regard des réserves constituées par le CCAS au 31/12/2021 qui s'élevaient à 34 K€. Pour 2023, la subvention est réajustée pour atteindre un montant de 25 K€.
- Subventions versées aux caisses des écoles : ajustées à 6 K€, au regard des réalisations antérieures (en baisse de 4 K€).
- Ajustement des contributions obligatoires versées (+ 2 K€).

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol* BP23/BP 22 €	Evol* BP23/ BP22 %
Elus (Indemnités...)	164 580 €	162 609 €	168 489 €	153 262 €	146 696 €	155 650 €	158 678 €	3 028 €	1,9%
Subventions versées asso/pers privées	555 726 €	579 908 €	636 882 €	574 896 €	453 450 €	463 500 €	393 554 €	-69 946 €	-15,1%
Contribution SDIS	136 645 €	152 037 €	159 610 €	151 391 €	138 200 €	136 500 €	136 500 €	0 €	0,0%
Subvention équilibre camping					20 000 €				
Autres (contrib. synd, CCAS, Ecoles...)	102 820 €	117 464 €	81 748 €	66 158 €	126 489 €	113 734 €	124 410 €	10 676 €	9,4%
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	959 771 €	1 012 017 €	1 046 729 €	945 708 €	884 835 €	869 384 €	813 142 €	-56 242 €	-6,5%

2.2.4 Les autres dépenses de fonctionnement

- Les **atténuations de produits** pour un montant total de **170 K€** (2,7% des dépenses réelles de fonctionnement). Ce poste de dépenses correspond principalement au versement du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) (+ 5 K€ par rapport au budget primitif 2022)
- Un budget de **10 K€** (0,2 % des dépenses réelles de fonctionnement) est prévu pour les **charges dites exceptionnelles**, en baisse de 37 K€ en comparaison avec le budget primitif 2022. Il est rappelé que le budget 2022 prévoyait le reversement à la CEA d'une participation perçue en 2021 pour 37 K€ au titre du contrat de rebond culturel soutenant la création artistique d'une pièce pour rendre hommage à Albert Schweitzer. Cette création n'ayant pas abouti, il convenait de restituer cette somme à la CEA.
- Les **charges financières** : **78 K€** (0.2 % des dépenses réelles de fonctionnement), +13 K€ par rapport au budget primitif 2022.
- Les **provisions** : **+ 5 K€** correspondant à l'inscription de crédits de provisions pour les créances douteuse et la monétisation des Comptes Epargne Temps des agents communaux.

2.3 Synthèse des propositions budgétaires 2023 – Centre Schweitzer

Sur la base des hypothèses de dépenses réelles de fonctionnement (357 K€) et de recettes réelles de fonctionnement (159 K€), le solde financier du Centre Albert Schweitzer pour l'exercice 2023 ressort à 198 K€ :

RECETTES		DEPENSES	
BILLETTERIE	121 189 €	CHARGES FIXES	233 200 €
Entrées classiques	114 398 €	Eau et assainissement	200 €
Entrées scolaires	- €	Energie / fluide et chauffage	45 000 €
Entrée expositions uniquement	3 273 €	Nettoyage	12 000 €
Ateliers scolaires	- €	Charges de personnel	176 000 €
Ateliers enfants	1 882 €	CHARGES VARIABLES	124 150 €
Ateliers famille	1 186 €	Achats boutique /nourriture et boissons	124 150 €
Ateliers adultes	450 €	Coût ateliers	
AUTRES	37 995 €	Coût animation et expositions temporaires	
Boutique	30 027 €	Fournitures administratives, entretien et petit équipement	
Nourriture et boissons	5 968 €	Communication (insertions, catalogues, salons, réception, colloques ...)	
Dons et mécénat	2 000 €	Assurance /honoraires/ indemnités/transport biens/frais déplacement/ postaux/télécommunication/cotisations	
TOTAL	159 184 €	TOTAL	357 350 €
SOLDE 2023	- 198 166 €		

Progressivement, le solde à financer va se réduire pour atteindre son rythme de croisière.

2.4 L'autofinancement – les soldes intermédiaires de gestion

Au vu de l'ensemble des hypothèses budgétaires présentées dans le ROB 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 6 314 K€ et les recettes réelles de fonctionnement à 6 981 K€.

L'épargne de la commune peut se présenter sous trois formes :

- L'épargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- L'épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement dont les intérêts de la dette. Elle sert au calcul du ratio de désendettement.
- L'épargne nette : épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle constitue la part des ressources financières que la collectivité peut effectivement affecter au financement de ses dépenses d'investissement. Cet indicateur mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Dans le cadre du DOB 2023, l'épargne de la commune se présente ainsi :

	BP 2022	BP 2023 Projet
Recettes réelles de fonctionnement	6 818 457	6 981 344
70 - Produits des services, du domaine	1 785 905	2 003 644
73 - Impôts et taxes	3 878 520	3 938 520
74 - Dotations et participations	636 032	564 180
75 - Autres produits de gestion	378 000	380 000
013 - Atténuations de charges	140 000	95 000
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	6 075 684	6 249 312
011 - Charges générales	2 416 500	2 532 170
012 - Charges de personnel	2 570 000	2 706 000
65 - Autres charges de gestion (subv°...)	869 384	813 142
014 - Atténuation de produits	165 000	170 000
66 - Charges financières hors intérêts dette (668/6615)	8 000	13 000
67 - Charges exceptionnelles	46 800	10 000
68 - Provisions		5 000
Epargne de gestion	742 773	732 032
66111 - Charges financières	57 000	65 000
Epargne brute	685 773	667 032
16 - Remboursement du capital de la dette bancaire (hors remboursement anticipé / gestion de dette 166/16449 / cautions 165)	510 000	510 000
Epargne disponible	175 773	157 032

L'épargne brute prévisionnelle est ainsi estimée à **667 K€** pour 2023, soit une épargne disponible nette de 157 K€.

2.5 Les ratios

Ils permettent une comparaison avec les collectivités similaires :

Budget principal	2017	2018	2019 (*)	2020 (**)	2021	BP2022	BP2023 projet	Ensemble	Touristiques
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 129	1 172	1 230	1 192	1 200	1 336	1 392	824	907
Produit des imp directs / population	387	386	404	418	386	399	412	468	577
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 393	1 485	1 512	1 383	1 516	1 503	1 539	1 011	1 130
Dépenses d'équipement brut / population	343	544	482	714	538	1 246	396	266	291
Encours de dette / population	854	754	717	819	955	1 099	1 058	710	871
Dotation globale de fonctionnement / population	73	74	67	61	54	47	35	147	135
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	40%	41%	40%	40%	45%	42%	43%	57%	57%
Dép. réelles fonct.+rembours.annuel dette en capital / rec.réelles fonct.	89%	87%	95%	94%	87%	97,4%	98%	89%	89%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	25%	37%	32%	52%	36%	83%	26%	26%	26%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	61%	51%	47%	59%	63%	73%	69%	70%	77%

Ensemble : données DGCL 2020 - Communes 3 500 à 10 000 habitants

Touristiques : données DGCL 2020 - Communes touristiques 3 500 à 10 000 habitants

(*) 2019 - Hors trop versé Attribution de compensation CCVK : 440 079,55 €

(**) 2020 - Hors écritures régularisation trop versé Attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et transfert des résultats du budget Eau-Assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Dans un contexte marqué par la hausse massive des coûts énergétiques et la montée en puissance du centre Albert SCHWEITZER, la préservation d'une épargne suffisante a été au cœur de la préparation budgétaire 2023. Ainsi, l'épargne nette prévisionnelle 2023 de la commune affiche un niveau quasi-équivalent à celui du budget primitif 2022.

La structure et les spécificités du budget de la commune nouvelle de Kaysersberg Vignoble, à la fois fortement dépendant des recettes sujettes à variation issues de la forêt et du stationnement, et relativement contraint par la part des charges structurelles (coûts des bâtiments, personnel) au sein des dépenses de fonctionnement, ont incité l'équipe municipale à se montrer innovante dans la maîtrise des coûts et la recherche d'économies à hauteur de 300 000 € pour compenser les surcoûts.

Pour atteindre cet objectif, tous les élus et/ou services ont été mis à contribution de manière équitable. Les arbitrages budgétaires ont permis de préserver l'essentiel tout en respectant les impératifs de la stratégie de mandat. De ce fait, ils ne remettent pas en cause le socle de l'action communale : les initiatives des élus et le bon fonctionnement de l'administration.

Au-delà du budget qui n'est qu'une prévision, il conviendra en 2023 de piloter les dépenses en faisant montre d'une vigilance budgétaire au quotidien : les budgets alloués ne devront en aucun cas être dépassés, sauf en cas d'urgence. Tout en préservant l'exigence d'un service public de qualité rendu aux administrés, cette gestion rigoureuse permettra de garder une certaine latitude face aux dépenses obligatoires et de maintenir la capacité d'autofinancement de la commune au regard des ambitions et des projets affichés dans le PPI.

Partie 3 – Structure et gestion de la dette (budget principal)

Seul le budget principal de la commune de Kaysersberg Vignoble présente un encours de dette.

3.1. La dette au 31/12/2022

L'encours prévisionnel de la dette de la commune au 31 décembre 2022 s'élèverait à 4,4 M€, dont :

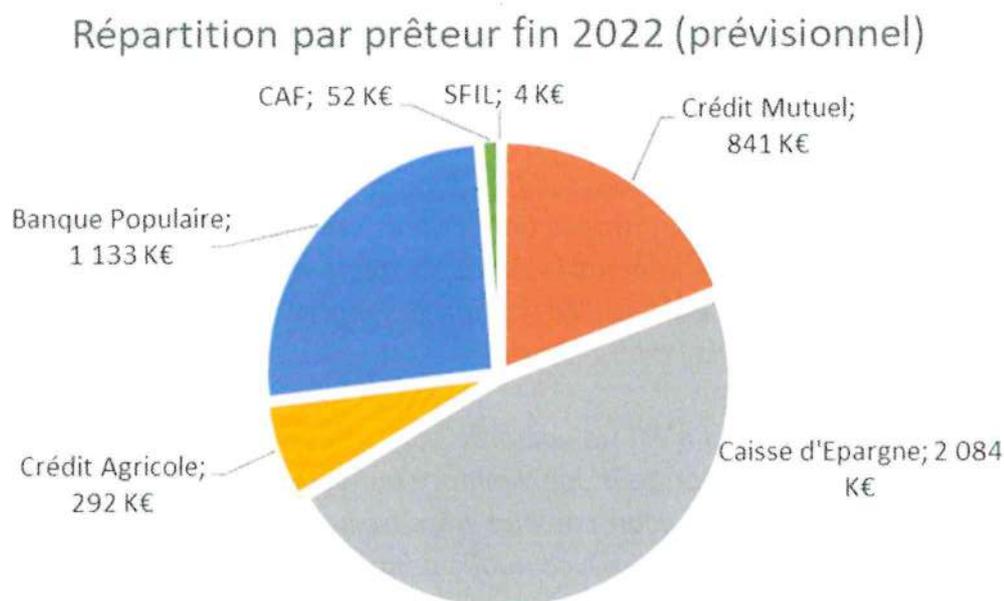
- 0,470 M€ d'encours de prêt infime (échéance 2023).
- Environ 3.9 M€ d'encours de prêt hors infime.

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prev
Encours de la dette 31/12	4,1	3,6	3,4	3,8	4,3	4,4

En 2022, il est prévu la mobilisation d'un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel avec tirage possible jusqu'au 31/12/2022 et signature d'un contrat complémentaire afin de financer les restes à réaliser avec tirage possible jusqu'en 2023.

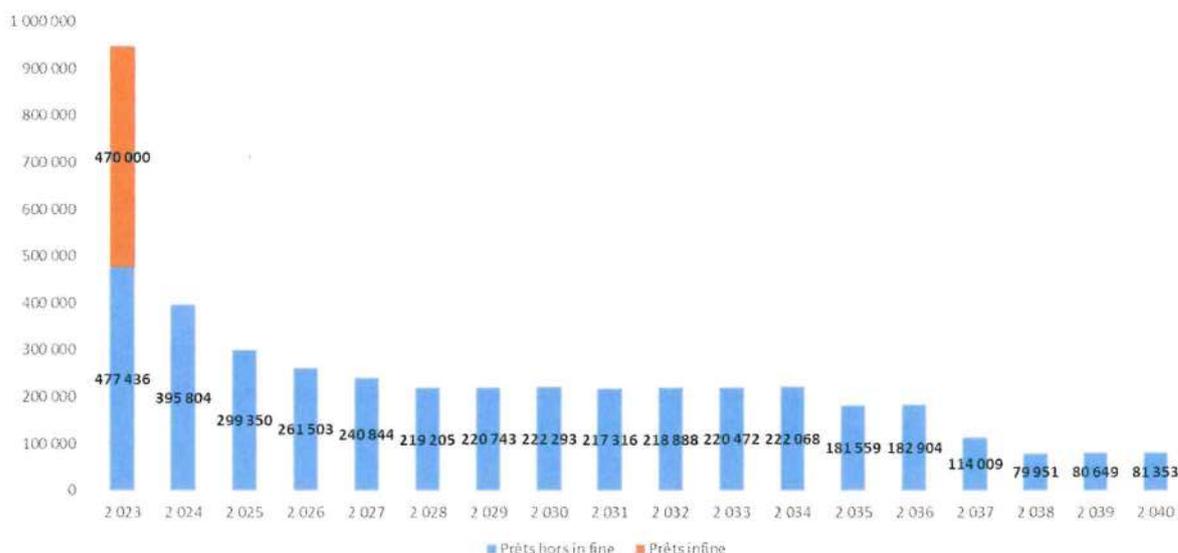
Il est aussi rappelé l'intégration d'un emprunt CAF de 65 378,09 € à taux fixe de 0%, remboursable depuis 2021 sur 10 ans par annuité constante en capital (cf. *Décision modificative n°01 approuvée lors du Conseil municipal du 26/09/2022*).

Au 31/12/2022 sur cet hypothèse, l'encours prévisionnel de 4.4 M€ de dette se répartirait entre les prêteurs de la manière suivante :



**La dette est constituée à 98% de taux fixes et 2% de taux variables.
Elle ne présente aucun emprunt à risque.**

Extinction dette 2023-2040 : 4,4 M€ (hors emprunts nouveaux 2023 et suivants)



Hors emprunts nouveaux 2023 et suivants, l'extinction prévisionnelle fait apparaître deux paliers de baisse de capital en 2024 et 2025.

3.2. Impact financier prévisionnel de la dette en cours au 1^{er} janvier 2023

Au cours de l'exercice 2023, l'encours d'emprunt in fine arrive à échéance pour 470 K€. Compte tenu de la non-possibilité de réalisation des cessions foncières, objets de la présente dette pour la date d'échéance 2023, il est proposé au budget primitif 2023 de procéder une à une opération de refinancement de dette par prolongation de la durée de 2 ans, soit jusqu'en 2025. Par conséquent, le capital de 470 K€ n'est pas intégré dans le volume du capital remboursé en 2023.

Pour rappel, en 2022, la commune a dû procéder à :

- La mobilisation d'un emprunt 500 000 € auprès du Crédit Mutuel à taux fixe de 0,60% ;
- L'intégration d'un emprunt CAF de 65 378,09 € à taux fixe de 0% remboursable par annuité constante en capital depuis 2021.

L'encours de la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2023 s'élèverait autour de 4,4 M€. L'impact financier prévisionnel de l'annuité de dette sur l'exercice 2023 serait de 575 K€ €, répartis de la manière suivante :

- 65 K€ en charges financières (section de fonctionnement) ;
- 510 K€ en remboursement de capital (section d'investissement).

3.3. Encours de dette prévisionnel estimé au 31/12/2023

Fin 2023 et selon l'hypothèse retenue, l'encours estimé de la dette atteindrait environ 4,8 M€ :

- 0,5 M€ de remboursement de capital de la dette.
- 0,9 M€ d'emprunt nouveau : soit un nouvel endettement 2023 de + 0,4 M€.

3.4. Ratios financiers

3.4.1. Encours de la dette par habitant

La dette, estimée à 990 € / habitant en début d'année 2023, s'établirait à environ 1 060 € en fin d'année 2023 après déblocage du nouvel emprunt.

Dans le cadre de la réalisation du PPI, fin 2026, la dette devrait s'établir à 770 € / habitant soit un niveau acceptable, inférieur à la moyenne des collectivités de la même strate (3 500 à 10 000 habitants) qui est de 871 € / habitant.

3.4.2. Capacité de désendettement

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que :

- Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.
- Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Ce ratio est celui qui a le plus de signification en matière financière. Il permet d'anticiper avec plusieurs années d'avance les situations financières délicates. Il est tout particulièrement pertinent dans la mesure où l'épargne a justement pour vocation de permettre à la collectivité de se désendetter avant de servir à autofinancer ses nouveaux investissements.

Fin 2022 et selon toute hypothèse, la totalité de la dette de la commune pourrait potentiellement être remboursée en un peu plus de 7 ans maximum :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 prev
Encours dette bancaire au 31/12/N	4 075 209	3 622 536	3 367 209	3 791 213	4 334 937	4 400 000
Capacité de désendettement (ans)	3,3	2,5	2,7	4,3	3,2	7,3

Avec un encours d'emprunt maîtrisé, la Commune de KAYSERSBERG – VIGNOBLE présente au 1^{er} janvier 2022 une situation d'endettement saine. Sa capacité de désendettement à environ 7 ans est en effet très satisfaisante car elle reste éloignée du seuil de vigilance de 10 ans.

Le taux d'endettement, la durée moyenne de la dette et la capacité de désendettement à des niveaux satisfaisants permettent à la commune de dégager des marges de manœuvre budgétaires et financières, en cohérence avec les ambitions et les projets inscrits dans le Plan Pluriannuel des Investissements 2021 – 2026.

Mais, compte tenu des projections de croissance, de l'inflation et de l'évolution des taux d'intérêt, la commune doit rester prudente dans la souscription de nouveaux emprunts. La hausse des frais financiers pourrait participer au sentiment d'une forte instabilité budgétaire, car une partie de la dette pourrait désormais fluctuer au gré des taux variables.

Dans l'immédiat, sa dette étant peu coûteuse, la commune ne bouleversera pas ses choix de financement en 2023. Mais avec l'annonce d'instabilités économiques grandissantes, la politique d'investissement pourrait à terme en pâtir.

Partie 4 – Le Plan Pluriannuel d’investissement 2021 – 2026 et son financement (budget principal)

Outre les coûts des différents projets, le plan pluriannuel d’investissement comporte également un volet « Recettes » permettant d’établir la capacité financière de la commune et d’élaborer sa stratégie pour assurer leur financement (subventions, FCTVA, emprunt, impôt, etc.).

C’est aussi un outil de pilotage dynamique dont l’ajustement régulier, tant en recettes qu’en dépenses (évolution des projets, de la hausse des prix des matières premières et des subventions nouvelles venant compléter les financements déjà acquis), permet d’anticiper les éventuelles difficultés voire de réviser les décisions prises précédemment.

4.1 Le Plan Pluriannuel d’Investissement 2021 – 2026

4.1.1 Les dépenses d’investissement

Après ajustement, la somme totale des dépenses d’investissement est désormais estimée à 13.6 M€, dont 10.75 M€ d’opérations d’équipement, pour la période 2021 – 2026. Elle se répartit ainsi :

- Possibilité d’habiter : 1.362 M€.
- Facilité d’habiter : 2.299 M€.
- Envie d’habiter : 0.576 M€.
- Satisfaction d’habiter : 0.700 M€.
- Fierté d’habiter : 4.265 M€.
- Les investissements courants : 1,548 M€.
- Remboursement du capital des emprunts : 2,871 M€.

		TOTAL PPI 2021-2026	2 021	2022 estimation	RAR 2022 estimation	2 023	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions Cessions	Solde
Synthèse	Investissements Courants	1 547 657	193 657	254 000		200 000	300 000	300 000	300 000	253 878	28 456	1 265 323
	Possibilité d’habiter	1 361 824	355 689	478 135	-	332 000	63 600	132 400	-	145 831	661 495	554 498
	Facilité d’habiter	2 298 890	723 258	538 290	173 342	636 000	28 000	200 000	-	323 797	1 211 776	763 316
	Envie d’habiter	575 659	146 652	220 101	36 906	82 000	30 000	30 000	30 000	94 431	157 404	323 824
	Satisfaction d’habiter	699 968	39 761	30 284	559 923	25 000	15 000	15 000	15 000	113 182	39 405	547 381
	Fierté d’habiter	4 265 040	921 830	1 270 268	1 264 519	518 423	50 000	180 000	60 000	699 637	938 459	2 626 944
Dettes	Capital de la dette	2 871 275	456 275	500 000	-	480 000	400 000	770 000	265 000	-	-	2 871 275
Cessions	Cessions Immobilières/Foncières										794 235	- 794 235
	TOTAL	13 620 313	2 837 122	3 291 078	2 034 690	2 273 423	886 600	1 627 400	670 000	1 630 756	3 831 231	8 158 326

Total hors remboursement capital de la dette	10 749 037	2 380 846	2 791 078	2 034 690	1 793 423	486 600	857 400	405 000
--	------------	-----------	-----------	-----------	-----------	---------	---------	---------

Il est rappelé que les dépenses d’investissements- 2021 – 2026 ne recouvrent pas la totalité des actions menées par Mme le Maire et son équipe. Des dépenses relevant de ces domaines peuvent aussi se retrouver dans la section de fonctionnement ou bien se faire en lien avec des partenaires (dont la CCVK par exemple).

POSSIBILITE D’HABITER

Depuis son élection, l'équipe municipale est déterminée à créer les conditions favorables pour que les habitants d'aujourd'hui et de demain puissent résider dans la commune en toute sécurité, dans un cadre attractif et serein :

- *Politique du logement* : la commune a encouragé la production de logements permanents à destination des familles tout en encadrant la création des gîtes.

Ainsi, la commune a été proactive et pionnière avec l'instauration, dès 2020, du régime d'autorisation pour le changement d'usage des locaux d'habitation d'une part et l'obligation d'enregistrement pour les meublés de tourisme d'autre part.

Par ailleurs, le projet de création d'une résidence d'habitat mixte incluant les seniors est en cours d'étude avec l'engagement d'une réflexion sur le devenir de l'EHPAD de Kaysersberg : ce site est à fort enjeu puisqu'il représente presque un quartier du centre historique.

- *Plan d'urbanisme* : dans le cadre de l'élaboration du PLUI en lien avec la CCVK, les élus ont proposé des zones d'urbanisation tout en respectant l'espace naturel et en privilégiant avec l'urbanisme recentré, la lutte contre la vacance de logements, la mobilisation des espaces disponibles, l'encouragement de la rénovation de l'habitat.
- *Stationnement et circulation* : sur la base d'un diagnostic et en concertation avec les habitants, la commune a mis en œuvre, en 2022, une organisation permettant l'accès aux centres historiques et aux services et favorisant le stationnement des résidents.
- *Prévention des inondations* : le projet d'aménagement de deux bassins d'orage permettant la protection des habitations contre les inondations est en cours, en lien avec la SAFER et le Syndicat des Rivières de Haute-Alsace.

Le détail du PPI relatif à la possibilité d'habiter et impactant les finances communales se présente ainsi :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	2022 estimation	RAR 2022 estimation	2 023	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions /Cessions	Solde	Solde cumulé	
Possibilité d'habiter	PONT DU GEISBOURG		-							-	216 320	- 216 320	554 498	
	CARREFOUR EST KIENZHEIM		10 837							1 778	-	9 059		
	PARKING SOUS COUVERT		57 680							9 462	6 244	41 974		
	REFECTION RUE DES HETRES - RUE DES TILLEULS		54 600							8 957	-	45 644		
	PETITES OPERATIONS DE VOIRIE		23 664							3 882	-	19 782		
	AMENAGEMENT 5 PLACES STATIONNEMENT PARKING MAIRIE		17 252							2 830	-	14 422		
	PASSERELLE CAMPING		46 334	101 804						24 301	-	123 838		
	VOIRIE SIGOLSHEIM		63 788	26 242						14 769	-	75 262		
	GARAGE APPARTEMENT "MAISON CULTURELLE"		50 704	1 869						8 624	-	43 949		
	MAISON STRAUSSGTL	1 361 824	-			57 000					38 000	19 000		
	BASSINS DE RETENTION DES PLUIES D'ORAGES - ACQUISITIONS FONCIERES		30 829	260 000		125 000					400 931	14 898		
	STATIONNEMENT CENTRE HISTORIQUE (horodateurs, marquage sol, panneaux...)				78 000						12 795	-		65 205
	VOIRIE PARKING FACE MAIRIE					90 000					14 764	-		75 236
	ECLAIRAGE PUBLIC					60 000					9 842	-		50 158
	VOIRIE BUTZENTHAL							38 400			6 299	-		32 101
	VOIRIE RUE DES BAINS							25 200			4 134	-		21 066
	VOIRIE ENTREE EST KIENZHEIM								100 000		16 404	-		83 596
VOIRIE IMPASSE ROUTE DES VINS								32 400		5 315	-	27 085		
VOIRIE RUE DU PRIEGEL				10 220						1 676	-	8 544		

FACILITE D'HABITER

Dans ce secteur marqué par les enjeux de l'éducation, la jeunesse et la solidarité, Mme le Maire et son équipe se sont déjà fortement impliqués ; ils continueront de le faire jusqu'au terme de la mandature :

- *Petite enfance* : la crèche de Kaysersberg a déménagé à l'ancienne école BRISTEL ; elle a été restructurée et rénovée pour le bien-être des enfants et des professionnels qui y travaillent.
- *Ecole et périscolaire* : Après les travaux réalisés à l'école de Sigolsheim en 2021, la rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim est programmé. En revanche, le remplacement des fenêtres du groupe scolaire Jean GEILER à Kaysersberg a été reporté et ne se fera pas au cours de ce mandat.
- *Soutien des publics en difficulté* : après avoir aménagé un local pour les Restos du Cœur en 2021, la commune a optimisé l'activité du local solidaire (avec ses permanences). Par le biais du CCAS, elle apporte également une aide significative aux personnes en situation de précarité, de vulnérabilité ou encore en situation de handicap.
- *Soutien aux entreprises, artisans et commerces* : en étroite collaboration avec les acteurs de la vie économique, les élus entendent œuvrer pour le développement et le maintien de l'emploi. La présence des commerces de proximité est importante : dans ce cadre, la commune agit résolument pour préserver le commerce de détail / dépôt de pain de Kientzheim. Une étude menée par l'ADHAUR est en cours actuellement dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».
- *Accessibilité* : sur la base d'un agenda pluriannuel fixant les travaux et aménagements, Kaysersberg Vignoble est engagée dans un processus qui doit permettre de rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) tous les bâtiments communaux d'ici 2025. En 2022, les bâtiments concernés par ces travaux d'accessibilité ont été :
 - A Sigolsheim : le clubhouse du foot, le périscolaire « L'île aux enfants », l'ancien presbytère et l'école maternelle « Les Hirondelles ».
 - A Kaysersberg : la Gendarmerie, la Médecine du travail et le cimetière militaire.

Les dépenses d'investissement relatives à la possibilité d'habiter ont été détaillées dans le PPI et programmées ainsi :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	2022 estimation	RAR 2022 estimation	2 023	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions /Cessions	Solde	Solde cumulé	
Facilité d'habiter	PERISCOLAIRE KB STORES	2 298 890	5 050							828	7 300	1 921	763 316	
	ECOLE SIGOLSHEIM STORES MATERNELLES		3 938							646	-	3 292		
	LOCAL RESTOS DU COEUR		174 794	26 731						33 058	77 925	90 541		
	FENETRES ECOLE GEILER KAYSERSBERG		19 481	28 867						7 931	2 000	38 417		
	RENOVATION ENERGETIQUE PERISCOLAIRE SIGOLSHEIM		19 502	3 192	19 932	300 000	28 000			60 797	137 000	172 829		
	CRECHE BRISTEL		484 527	405 000							145 918	640 811		102 798
	SYSTEME D'INFORMATION ECOLES			64 500		11 000					12 385	26 740		36 375
	ADAP - Mise aux normes Accessibilité des bâtiments communaux		15 966	10 000	153 410				200 000		62 233	-		317 144
	ACQUISITIONS EEPF - Torgut						325 000					325 000		-

ENVIE D'HABITER

Conformément à leurs engagements, les élus ont engagé une action proactive pour que les espaces publics répondent aux attentes des habitants, en mettant en œuvre la transition écologique à l'échelle communale :

- *Cadre de vie – Espaces verts* : sous l'égide des élus, les agents communaux adaptent leur travail pour que les méthodes d'entretien soient respectueuses de l'environnement, y compris dans nos cimetières. Dans ce cadre, la commune a initié une réflexion sur l'adaptation du fleurissement au réchauffement climatique et au développement durable, qui portera autant sur le fleurissement que sur la gestion des espaces verts communaux.
- *L'installation d'équipements de vidéoprotection au niveau des Points d'Apport Volontaire* situés sur l'ensemble du territoire de la commune de Kaysersberg Vignoble afin de lutter contre les dépôts sauvages en vue d'assurer la salubrité publique et de préserver le cadre de vie des habitants.
- *Parc de la Médiathèque* : le parc a été entièrement réaménagé pour devenir un espace de culture, de rencontre et de détente, ouvert sur la ville et le futur Centre Albert Schweitzer.
- *Création d'un skate-park à Sigolsheim*.
- *Place de la Mairie à Kaysersberg* : avec la participation des collégiens dans sa conception, le projet a été finalisé en 2022 avec l'aménagement de la fontaine.
- *L'aide aux particuliers pour les travaux de rénovation extérieure* a été et sera poursuivie.

D'ici la fin du mandat, la commune prévoit notamment la remise à neuf de l'aire de jeux de Kientzheim et du parcours de santé :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	2022 estimation	RAR 2022 estimation	2 023	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions /Cessions	Solde	Solde cumulé
Envie d'habiter	PARC MEDIATHEQUE	575 659	72 984							11 972	123 004	- 61 992	323 824
	MODIFICATIONS FONTAINE PLACE MAIRIE KAYSERSBERG		5 544	22 823						4 653	-	23 714	
	VIDEO SURVEILLANCE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)			44 382						7 280	-	37 102	
	REFECTION DE PISTES FORESTIERES		24 771			20 000	20 000	20 000	20 000	17 187	-	87 584	
	FORET PLAN REBOND CEA				16 370					2 685	12 400	1 285	
	SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC		9 765	141 220	20 536					28 136	8 000	135 385	
	DECORATIONS DE NOEL		9 271	11 675			10 000	10 000	10 000	8 357	-	42 589	
	PARCOURS SANTE					32 000				5 249	-	26 751	
	SKATE PARC SIGOLSHEIM		24 317							3 989	14 000	6 328	
	AIRES DE JEUX KIENZHEIM						30 000			4 921	-	25 079	

SATISFACTION D'HABITER

Développer le lien avec tous les citoyens et les forces vives de la commune (dont les associations), les écouter, leur donner la parole, les inviter à participer à la vie de la cité sont autant d'engagements que l'équipe municipale a tenus et continuera de tenir :

- *Soutien aux associations* : fiers du tissu associatif très dense, la commune apporte son soutien aux associations qui en ont besoin. L'objectif est de les intégrer dans ce

qui fait la vie de la commune, les encourager dans leurs initiatives, voire créer avec elles une charte visant à l'éco-responsabilité pour les manifestations.

- *Conseil des aînés, conseil des jeunes* : tant les aînés que les jeunes sont associés à la vie de la commune. La forte activité du Conseil municipal des Aînés en est la meilleure illustration (organisation de marches / balades, participation aux commémorations, Jardin solidaire, questionnaire envoyé aux aînés avec l'invitation du repas des aînés pour être à leur écoute, etc.).
- *Réunions publiques* : espace de concertation publique et de débats, ces réunions permettent de prendre en compte l'avis des habitants qui connaissent leur environnement mieux que quiconque. Diverses réunions publiques ont eu lieu sur les thèmes du stationnement, de la piétonnisation ou bien encore des travaux du SDEA Rue de la Flieh.

Une réunion publique à destination des habitants de Sigolsheim s'est déroulée le 08/11/2022. D'autres réunions publiques de secteurs sont à programmer en 2023 pour les habitants des communes historiques de Kientzheim et Kaysersberg.

- *Journée citoyenne* : chaque année, cette manifestation est reconduite afin de valoriser leurs actions et créer toujours davantage de lien entre les habitants. En 2022, elle a eu lieu le 21/05.

Dans cette optique, la communication joue un rôle déterminant, domaine dans lequel la commune affiche une action volontariste. Par ailleurs, le PPI prévoit aussi des dépenses au profit des associations :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	2022 estimation	RAR 2022 estimation	2 023	2 024	2 025	2 026	FACTVA	Subventions /Cessions	Solde	Solde cumulé
Satisfaction d'habiter	CHANGEMENT PANNÉAUX LUMINEUX KBV + LOGICIEL	699 968	-		39 900					6 545	-	33 355	547 381
	EXTENSION SALLE THEO FALLER		7 723	15 000	520 023					89 032	39 405	414 309	
	SITE INTERNET VILLE					10 000						10 000	
	EQUIPEMENTS INFRASTRUCTURES SPORTIVES		32 038	15 284		15 000	15 000	15 000	15 000	17 605	-	89 717	

FIERTE D'HABITER

Parce qu'elle est une commune jouissant d'une notoriété certaine, les élus ont à cœur que sa renommée et son image soient maintenues à un haut niveau :

- *Centre Albert Schweitzer* : Lieu emblématique de la ville, où habitants et visiteurs pourront prendre conscience de l'intemporalité de la pensée du Docteur Schweitzer, il permettra de connaître la vie d'engagement du Prix Nobel de la Paix. Grâce à ses installations audacieuses et aux nouvelles technologies, ce lieu unique en Alsace proposera une expérience ludique et originale, autour des principes chers à Albert Schweitzer : liberté, tolérance, respect mutuel.

En défendant ces valeurs, le Centre entend devenir une référence internationale sur le thème de la paix. Il constituera ainsi le seul espace de ce type ouvert au public dans un périmètre à très forte densité touristique, avec un large panel de publics potentiels.

Les travaux (incluant la muséographie et la scénographie) devraient s'achever à la fin du premier semestre 2023 pour une ouverture est prévue en août.

- *Culture* : la promotion des activités culturelles, spectacles et concerts sera remise en avant, au fur et à mesure que la crise sanitaire refluera. L'objectif des élus est de proposer une vie culturelle qui s'adresse à tous et dans laquelle les associations s'impliqueront.
- *Patrimoine* : gérer notre patrimoine communal, préserver les monuments historiques, lutter contre le gaspillage, faire des économies d'eau et d'énergie en suivant et réduisant les consommations : tels sont les objectifs que la commune se fixe dans le cadre de ses programmes de réhabilitation / rénovation de son parc immobilier.
 Cette problématique est d'autant plus prégnante dans le contexte de renchérissement des coûts de l'énergie qui fait écho à l'appel à la sobriété énergétique lancé par le Gouvernement et face auquel la commune ne peut pas rester sourde. Il y va en effet de l'équilibre de son budget, de sa capacité à dégager des marges de manœuvre pour garder un niveau de service public conforme aux attentes des administrés.
 La commune a d'ores et déjà engagé cette réflexion qui doit être le point de départ d'une responsabilisation tant pour les élus que pour les agents ou les utilisateurs des bâtiments publics (associations notamment). Il a donc été demandé à chacun de réfléchir sur ce qu'il peut faire, à son niveau, pour participer à cet effort collectif (au quotidien, dans les projets, dans l'organisation du travail, etc.).
- *Commémorations et cérémonies mémorielles* : les élus ont à cœur d'honorer ceux qui se sont battus et/ou sacrifiés pour nous et d'assurer la transmission de notre histoire aux jeunes générations, comme l'a illustré cette année la cérémonie de commémoration de la victoire du 8 mai 1945 à laquelle ont été associés 230 élèves des écoles de Kaysersberg Vignoble qui ont planté un drapeau devant chaque tombe de la Nécropole de Sigolsheim.
- *Tourisme* : avec l'industrie et la viticulture, le tourisme fait partie de notre économie et dynamise l'emploi local. Les élus portent donc une attention particulière à maintenir l'équilibre entre la qualité de vie des habitants et l'afflux de visiteurs. Dans cette optique, le projet d'externalisation du camping vise à :
 - o Maintenir le niveau de qualité face à la concurrence des autres campings situés à proximité (Riquewihr, Ribeauvillé, Munster, Labaroche, etc.) et qui ont déjà modernisé leurs équipements.
 - o Renforcer l'attractivité du camping et allonger la durée de séjours des campeurs (ouverture jusqu'en octobre ainsi que durant la période du marché de Noël).
- *Viticulture* : l'entretien des chemins fait l'objet d'une programmation en concertation avec les viticulteurs. Par ailleurs, la ville encourage les manifestations / initiatives liées à l'œnotourisme.

Le PPI démontre l'ambition de la commune dans ce domaine :

PLAN D'ACTION	OPERATIONS	TOTAL PPI 2021-2026	2 021	2022 estimation	RAR 2022 estimation	2 023	2 024	2 025	2 026	FCTVA	Subventions /Cessions	Solde	Solde cumulé
Fierté d'habiter	AMENAGEMENT R+1 MAIRIE SIGOLSHEIM		11 088	300 000	291 912					99 244	-	505 756	
	RESTRUCTURATION DES SERVICES - Mairie		2 745	10 000	8 000	2 000				3 731	-	19 014	
	RESTRUCTURATION DES SERVICES - Travaux Services Techniques					48 000				7 874	-	40 126	
	RESTRUCTURATION DES SERVICES - Police Municipale (ancienne Trésorerie KAYSERSBERG)				8 000	17 000				4 101	-	20 899	
	RDC KIENZHEIM								10 000	1 640	-	8 360	
	TOITURE MAIRIE					30 000				4 921	-	25 079	
	ACHAT 2 VEHICULES LEGERS - Services Techniques				28 082					4 607	-	23 475	
	MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES BATIMENTS - CVPO		5 178	33 500		20 000	20 000	20 000	20 000	19 468	-	99 210	
	ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL		280	20 000		20 000	20 000	20 000	20 000	16 450	-	83 830	
	TRAVAUX APPARTEMENT SIGOLSHEIM			17 979						2 949	-	15 030	
	SYSTEME D'INFORMATION MAIRIES		54 202	26 155		35 000				18 923	-	96 434	
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER		687 080	705 000	170 915					256 394	659 248	647 353	
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER - SCENOGRAPHIE	4 265 040		47 442	672 558					109 907	147 524	412 569	2 626 944
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER - BILLETTERIE / BUREAUTIQUE / MOBILIER /				121 426					19 919	-	101 507	
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER - SITE INTERNET				16 308					2 675	-	13 633	
	RESTRUCTURATION CENTRE SCHWEITZER - PROVISIONS / REVISIONS PRIX				15 000	254 223				44 163	-	225 060	
	MATERIEL CULTURE/MANIFESTATIONS			10 000		10 000	10 000	10 000	10 000	8 202	-	41 798	
	REPRISE ETANCHEITE FONTAINE EGLISE SIGOLSHEIM / TRIBUNAL KAYSERSBERG		13 104	5 460						3 045	-	15 519	
	PATRIMOINE HISTORIQUE		34 512							5 661	131 687	-	102 837
	RENOVATION ENERGETIQUE MAISON RUE DU MOULIN		4 950	44 930						8 182	-	41 698	
	CHEMINS RURAUX		98 291			22 200		30 000		24 687	-	125 805	
	DIAGNOSTIC EGLISE KAYSERSBERG		10 400							1 706	-	8 694	
	REPARATION REMPART ENTREE OUEST KIENZHEIM				8 400	60 000				11 220	-	57 180	
	MUR DU MAMBORG			21 720						3 563	-	18 157	
	REMPART EST CHATEAU KAYSERSBERG							100 000		16 404	-	83 596	

4.1.2 Les recettes d'investissement 2023

Pour financer ses projets en 2023, la commune dispose des ressources d'investissements suivantes :

- L'épargne : pour l'exercice 2023, l'épargne brute est estimée à 667 K€ et l'épargne nette (déduction faire du remboursement du capital de la dette) est attendue autour de 157 K€.
- Le produit de la taxe d'aménagement : 30 K€.
- Le FCTVA : 170 K€ sont attendus.
- Les cessions : 721 K€ sont également inscrits au Budget Primitif 2023 au titre du produit de cessions :
 - o 325 K€ au titre de la vente des terrains TORGUT acquis auprès de l'EPF.
 - o 276 K€ au titre de la vente de l'ancienne mairie de Sigolsheim.
 - o 120 K€ de terrains divers.
- Les subventions : Le Plan Pluriannuel d'Investissement table sur l'encaissement de 118 K€ de subventions en 2023 hors restes à réaliser de subvention 2022 estimée à ce jour de l'ordre de 230/240 K€. L'encaissement des subventions repose sur un suivi régulier des dossiers de subventions et sur une recherche active de financements nouveaux, afin de compléter les financements déjà acquis.
 - 45 K€ dans le cadre des travaux de restructuration du centre Albert Schweitzer.
 - 38 K€ au titre du financement de l'acquisition de la Maison STRAUSSGITL auprès de la commune d'Ammerschwihr et du Syndicat Fecht Aval Weiss (délibération du Conseil Municipal du 12/07/2021).
 - 27 K€ au titre de la rénovation énergétique du périscolaire de Sigolsheim.
 - 8 K€ de divers soldes de subventions.
- L'emprunt d'équilibre hors restes à réaliser 2022 est estimé au budget primitif 2023 à 0,6 M€. Après restes à réaliser et résultats 2022, l'emprunt d'équilibre serait de l'ordre de 0,9 M€.

4.2 Une vision prospective des recettes pour financer les dépenses d'investissement 2021 – 2026

Face à la flambée des coûts de l'énergie, la hausse de l'inflation et la montée en puissance du Centre Schweitzer, la commune a décidé d'ajuster la stratégie de mandat. Un Plan Pluriannuel d'Investissement de 13.6 M€ représente un programme soutenu pour une commune de près de 5 000 habitants.

Pour assumer financièrement le PPI, les élus ont adapté leur stratégie sur la base des hypothèses suivantes :

- Révision à la baisse de certaines opérations du PPI.
- Une trésorerie d'environ 1.2 M€ au 1^{er} janvier 2021.
- Un autofinancement moyen revu à la baisse au regard du contexte actuel entre 0.5 M€ et 0.55 M€ au lieu de 0.6 M€ en moyenne par an prévu initialement.
- Les produits des cessions de terrains estimés à près de 2 M€ sur la période :
 - o 400 K€ de cessions bassins d'orage,
 - o 325 K€ de cessions des terrains TORGUT acquis auprès de l'EPF,
 - o 276 K€ au titre de la vente de l'ancienne mairie de Sigolsheim,
 - o 385 K€ de vente de l'ancienne crèche « Boucle d'Or »,
 - o 470 K€ pour la vente et le remboursement des prêts in fine (maison ZURINI, terrain MASSON, etc.),
 - o 133 K€ de recettes diverses.
- La récupération de la TVA sur les investissements réalisés soit 1.25 M€ sur la période.
- Les subventions avec leur étalement, 2.3 M€.
- L'emprunt à mobiliser sur la période : 2.55 M€.
- Autres recettes (taxe d'aménagement...) : 0.3 M€.

Lors du précédent DOB, il avait été précisé que le PPI est une prospective financière qui s'appuie sur des hypothèses d'autofinancement par an. Sur cette base, la capacité prévisionnelle de désendettement avait été estimée, en moyenne, à 7 ans durant la période 2022 – 2026, mais elle devait être réévaluée en fonction des résultats de chaque exercice.

Ainsi, dans le cadre du DOB 2023 et dans une projection à fin 2026, la capacité de désendettement est estimée à 7 ans tandis que l'encours de la dette serait de l'ordre de 3.4 M€.

	TOTAL 2021/2026	CA 2021	CA 2022 estimation	RAR 2022 estimation	CA 2023 prev	CA 2024 prev	CA 2025 prev	CA 2026 prev
--	-----------------	---------	--------------------	---------------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Dépenses équipements	10 749 037	2 380 846	2 791 078	2 034 690	1 793 423	486 600	857 400	405 000
Dette existante	2 871 275	456 275	500 000	-	480 000	400 000	770 000	265 000
Total Investissements	13 620 313	2 837 122	3 291 078	2 034 690	2 273 423	886 600	1 627 400	670 000

Fonds de roulement 01/01	1 223 698	1 223 698	2 199 857		1 501 188	86 853	675 853	143 093
---------------------------------	------------------	------------------	------------------	--	------------------	---------------	----------------	----------------

Autofinancement brut / Ep. Brute	4 305 996	1 363 996	650 000		667 000	575 000	550 000	500 000
Cessions Bassins orages	400 255	51 255	349 000		-	-	-	-
Cessions autres	1 589 235	8 385	4 600		721 250	385 000	470 000	-
FACTVA	1 252 808	369 355	320 000		250 000	209 911	70 324	33 218
Subvention 2021-2026 à percevoir	2 311 065	861 596	738 809	237 128	118 400	327 732	27 400	-
Taxe aménagement	181 679	31 679	30 000		30 000	30 000	30 000	30 000
Autres	127 014	127 014						
Emprunt	2 550 000	1 000 000	500 000		900 000	-	-	150 000
Capital nouvel emprunt (annuel progressif 15 ans)	189 272				30 000	52 043	53 084	54 145
Intérêt nouvel emprunt (15 ans)	50 857					18 000	16 959	15 897

Encours de la dette au 31/12	4 334 937	4 400 315	4 400 315		4 820 315	4 368 272	3 545 188	3 376 043
Capacité de désendettement		3,2	6,8		7,2	7,6	6,4	6,8

Fonds de roulement 31/12	132 166	2 199 857	1 501 188		86 853	675 853	143 093	132 166
---------------------------------	----------------	------------------	------------------	--	---------------	----------------	----------------	----------------

Epargne disponible hors infine		907 721	150 000		187 000	122 957	196 916	180 855
Epargne disponible y/c infine		907 721	150 000		157 000	122 957	273 084	180 855

La crise sanitaire à peine passée, la commune se trouve confrontée à la hausse du coût des matières premières et à la flambée des prix de l'énergie découlant de la guerre en Ukraine. Or, la commune ne peut pas se reposer uniquement sur son dynamisme et son attractivité pour faire face à cette nouvelle adversité.

Dès lors, pour équilibrer le budget 2023 sans augmenter la dette, un effort d'optimisation et/ou de restriction des dépenses a été demandé aux élus et aux services pour tous les postes de dépenses (charges générales, frais de personnel, subventions).

Cependant, l'avenir reste incertain, rendant complexe la maîtrise des coûts pour un fonctionnement des services à coûts constants, au moment même où la commune va mettre en service un nouvel équipement : le Centre Albert Schweitzer.

Pour être au rendez-vous des attentes des habitants de Kaysersberg Vignoble, un seul mot d'ordre : la maîtrise de la dépense, tant pour les dépenses de fonctionnement que d'investissement. Une gestion rigoureuse des finances communales est la clé de la réussite du PPI, avec la recherche systématique de subventions qui viendront minorer d'autant le montant de l'emprunt que la commune devra souscrire. Dans ce cadre, la commune continuera à solliciter tous les financeurs possibles pour supporter la charge financière de son ambitieuse politique de développement (Etat, Région, la Collectivité Européenne d'Alsace, EMS, diverses agences, etc.).

En parallèle, pour permettre à la commune de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour assumer son PPI, d'autres leviers pourront être actionnés :

- *La vente de terrains et/ou bâtiments communaux, chaque fois que cela est possible, pertinent et avec des conditions avantageuses pour la commune.*
- *La hausse des tarifs des services communaux.*
- *Une réflexion sera également à mener concernant le niveau de mise en œuvre des projets :*
 - Le décalage, le report et/ou l'annulation de certains projets ;*
 - La révision de certains projets, notamment les plus coûteux.*

L'augmentation des taux d'imposition n'est pas à l'ordre du jour, sauf en dernier recours.

Partie 5 – Les budgets annexes et la consolidation budgétaire

5.1. Le budget annexe CAMPING

Par délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2022, la commune a approuvé le projet d'externalisation de la gestion du camping municipal de Kayzersberg Vignoble et a engagé une procédure dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Un bail emphytéotique administratif est conclu avec les repreneurs ayant candidaté lors de l'AMI avec un prise d'effet à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce contexte, le budget annexe Camping sera clôturé à la date du 31/12/2022, et aucun budget primitif 2023 n'est ainsi élaboré.

5.2. Le budget annexe REGIE - CHAUFFERIE BOIS

Le fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (58 K€) sont inscrites en hausse de 10 K€ par rapport au Budget Primitif 2022 pour tenir compte d'une hypothèse de hausse dans le contexte des prix de l'énergie.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol* BP2023/ BP2022 €	Evol* BP2023/ BP2022 %
Dépenses réelles de fonctionnement	31 682 €	38 409 €	34 969 €	33 671 €	27 466 €	48 000,00 €	58 000,00 €	10 000,00 €	20,8%
011 - Charges générales	30 432 €	37 254 €	34 968 €	33 671 €	27 466 €	48 000 €	58 000 €	10 000 €	20,8%
012 - Charges de personnel	1 249 €	1 155 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
65 - Autres charges de gestion (subv'...)	0 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

A ces dépenses réelles de fonctionnement s'ajoute un montant net d'amortissement de l'ordre de 20 K€ devant être couvert par les recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement (70 K€) sont ajustées par rapports aux prévisions de dépenses et aux amortissements.

Les recettes et les tarifs appliqués seront évalués plus précisément au vu du résultat de l'étude d'extension du réseau de chaleur engagé en 2022 et dont le résultat doit être remis début 2023.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projet	Evol* BP2023/ BP2022 €	Evol* BP2023/ BP2022 %
Recettes réelles de fonctionnement	49 324 €	46 814 €	51 869 €	44 804 €	52 798 €	48 000,00 €	78 000,00 €	30 000,00 €	62,5%
70 - Produits des services, du domaine	49 324 €	45 523 €	51 178 €	44 804 €	49 160 €	48 000,00 €	78 000,00 €	30 000,00 €	62,5%

L'investissement

Une provision de dépenses d'investissement de l'ordre de 20 K€ est proposée.

5.3. La consolidation

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques prévoit que chaque collectivité territoriale présente de manière consolidée pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que les objectifs qu'elle se fixe en la matière.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette en capital.

Dépenses réelles de fonctionnement par budget	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 Projet
Ville	5 413 212	5 680 135	5 847 008	5 502 627	5 515 866	6 132 684	6 314 312
Eau et assainissement	604 416	1 019 763	891 478				
Camping	146 755	134 195	142 207	122 774	131 694	161 913	
Régie	31 682	38 409	34 969	33 672	27 467	48 000	58 000
Total	6 196 065	6 872 502	6 915 662	5 659 073	5 675 027	6 342 597	6 372 312

-4,8% 10,9% 0,6% -18,2% 0,3% 11,8% 0,5%

2020 budget principal : hors écritures de régulation du trop versé attribution de compensation 2019 CCVK (440 079,55 €) et 2020 transfert des résultats du budget eau et assainissement 2019 au SDEA (303 422,52 €)

Besoin de financement (Emprunts nouveaux - remboursement du capital)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 Projet + RAR 2022
Ville	493 060	- 452 673	- 255 327	424 004	543 725	653 262	390 000
Eau et assainissement	- 119 789	- 97 352	- 90 337				
Camping	- 7 586	- 5 767	-	-	-	-	
Régie	-	-	-	-	-	-	-
Total	365 685	- 555 793	- 345 664	424 004	543 725	653 262	390 000

BF = emprunts nouveaux N - remboursement de capital

CONCLUSION :

Alors qu'une crise succède à une autre, la commune nouvelle de Kayserberg Vignoble maintient le cap amorcé depuis 2020 pour agir en faveur d'une qualité de vie meilleure, davantage de lien social, de solidarité, d'activités et d'attractivité.

Face l'adversité, l'équipe municipale a décidé de relever ce nouveau défi et d'en faire une force. A ce titre, elle prend ses responsabilités en décidant de poursuivre la mise en œuvre du projet politique présenté lors des élections municipales de 2020. Pour y parvenir, une autre vision de la gestion de la dépense publique, tant en fonctionnement qu'en investissement, a été initiée permettant de conjuguer le projet de développement du territoire au profit des administrés et la préservation de la santé financière de la commune.

Néanmoins, les efforts consentis cette année ne pourront pas être, à terme, réitérés sans obérer la capacité d'action de la commune. En fonction de l'exécution du budget 2023 et de l'évolution du contexte économique et international, Mme le Maire et son équipe prendront, à nouveau, leurs responsabilités dans le cadre des préparations budgétaires 2024 à 2026.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le présent rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 lors de la commission des finances du 9 novembre 2022 ;

CONSIDERANT les nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-323 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques qui dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- *1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette » ;*

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la présentation des évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes, des hypothèses retenues et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.
- **CHARGE** Mme le Maire de transmettre le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la commune au préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

M. STOLL et M. DA SILVA demandent comment ont été évaluées les recettes du Centre Schweitzer. Mme le Maire leur répond que la directrice, Mme Sophie REEB, s'est basée sur des hypothèses de fréquentation en s'appuyant notamment sur l'expertise de l'ADT et des méthodes de calcul faites pour des projets similaires. M. PIERRE, Directeur Général des Services, ajoute que les recettes intégrées dans le futur budget primitif se fondent sur une hypothèse d'ouverture du centre au 01/08/2023.

M. BECKER déplore que les économies faites par l'équipe municipale portent sur les subventions versées aux associations. Il regrette cette décision alors que elles se remettent à peine de la crise sanitaire. Mme le Maire lui répond que la commune continue de soutenir les associations par le biais des subventions de fonctionnement qui sont maintenues ainsi que par la mise à disposition de personnels et de locaux communaux.

A cet effet, il est rappelé que la commune n'entend pas répercuter aux associations l'augmentation des coûts de fonctionnement (énergie, personnel) dans ses tarifs 2023. La commune assumera donc ce surcoût qui constitue une autre forme de subvention. Enfin,

concernant les subventions aux projets, Mme le Maire et M. GSELL-HEROLD précisent qu'elles ne sont pas totalement supprimées. Des demandes ponctuelles pourront être faites : elles seront alors soumises, individuellement, à l'approbation du Conseil municipal.

Mme le Maire souligne que tout l'enjeu de la préparation budgétaire 2023 a été de trouver un juste équilibre pour que chacun contribue, à son niveau, à la nécessaire maîtrise des dépenses. Dans ce cadre, les budgets des élus, des services et des subventions ont tous été revus à la baisse, puisque la commune ne disposait pas de recettes supplémentaires suffisantes pour compenser la hausse des dépenses de fonctionnement. Mme le Maire demande alors à M. BECKER s'il a des propositions alternatives à formuler. Celui-ci lui rétorque qu'il est dans l'impossibilité de lui répondre, n'ayant pas la connaissance détaillée du budget : il constate simplement que l'équipe municipale a fait ses choix.

M. STOLL observe que, à chaque fois, qu'il s'agit de faire des économies, "C'est la culture qui prend". M. PIERRE lui répond que jamais la culture n'a été autant privilégiée à Kaysersberg Vignoble que sous cette mandature avec l'ouverture programmée du centre Schweitzer. Après l'investissement, la commune va désormais porter le coût de fonctionnement du service. Mme le Maire ajoute que, au-delà de l'œuvre et de l'action d'Albert Schweitzer en faveur de la paix, le centre aura aussi vocation à devenir le catalyseur de la vie culturelle de la commune avec des conférences, des expositions, des concerts, etc. A cet égard, elle annonce que **l'inauguration du Centre Schweitzer est programmée le 21 septembre 2023, journée internationale de la Paix.**

Enfin, M. STOLL se dit rassuré par le fait que la commune a décidé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux. Il estime donc qu'il reste encore, en dernier recours, quelques marges de manœuvre.

- VALIDATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CCVK DES 21/09/2022 ET 06/10/2022 - 2022.00083

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCVK se réunit après chaque transfert de compétence, afin d'évaluer les charges qui étaient supportées pour l'exercice de cette compétence. Elle se réunit également en cas de restitution de compétence.

Par arrêté en date du 24 août 2022, le Préfet a validé la restitution de la compétence « Golf public d'Ammerschwyr / Trois-Epis » à la commune d'Ammerschwyr. Il s'agit donc pour la CLECT de déterminer quel montant de charges sera compensé par la Communauté de Communes à la commune d'Ammerschwyr à la suite de la restitution de la compétence.

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie à deux reprises (les 21/09/2022 et 06/10/2022), au cours desquelles les membres ont émis les propositions suivantes pour l'Évaluation des charges transférées pour la compétence « Gestion du Golf public d'Ammerschwyr / Trois-Epis » :

- La commission propose de tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières.
- La commission propose de valider le choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
redevance fixe	225 000,00€	3 750,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	15 000,00€
redevance variable	50 000,00€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€	3 333,33€
Total Produits	275 000,00€	7 083,33€	18 333,33€												
Subvention pour contrat de service public	240 000,00€	11 250,00€	50 000,00€	35 000,00€	25 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€	10 000,00€
Emprunt	125 165,66€	10 175,57€	40 703,48€	40 703,48€	40 703,48€	40 703,48€	40 703,48€	10 175,57€	0	0	0	0	0	0	0
Taxe foncière (0000*15)	135 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€	9 000,00€
Total charges	500 165,66€	31 425,57€	99 703,48€	84 703,48€	69 703,48€	59 703,48€	49 703,48€	29 175,57€	10 000,00€						
Solde avant régularisation des charges de la CLECT de 2007	240 165,66€	17 678,84€	91 370,48€	66 370,48€	51 370,48€	41 370,48€	31 370,48€	10 940,48€	667,66€	667,66€	667,66€	667,66€	667,66€	667,66€	667,66€
3000€ de charges déduction de la CLECT de 2007	45 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€	3 000,00€
Solde	240 165,66€	14 678,84€	88 370,48€	63 370,48€	48 370,48€	38 370,48€	28 370,48€	17 940,48€	246 665,66€						
COT pour annuler	10 475,000€	14 678,874€	10 370,154€	7 942,544€											

- La commission propose de valider le calcul des charges transférées à partir de 2022.
- La commission propose que la contribution de la CCVK dure tant que l'exploitation du Golf serait faite par la commune d'Ammerschwyr.
- La commission propose que, en cas d'arrêt de l'exploitation du Golf, une moyenne des charges soient calculées hors emprunt sur la durée de l'exploitation et que les régularisations en conséquence soient opérées.

Si les rapports sont approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux, représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, le montant des charges sera ajouté ou déduit, conformément au tableau de répartition, à l'attribution de compensation de la commune d'Ammerschwyr.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'arrêté du préfet en date du 24 août 2022 validant la restitution de la compétence « Golf public d'Ammerschwih / Trois-Epis » à la commune d'Ammerschwih ;

CONSIDERANT les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) des 21/09/2022 et 06/10/2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les comptes-rendus de la commission locale des charges transférées en date du 21/09/2022 et du 06/10/2022 ci-joints.
- **APPROUVE** le fait de tenir compte des charges et produits liés au nouveau contrat de DSP y compris les taxes foncières pour le calcul des charges transférés.
- **VALIDE** le choix de répartir la compensation de charges transférées en fonction de l'échéancier de l'emprunt, soit conformément au tableau ci-dessus.
- **VALIDE** le calcul des charges transférées à partir de 2022.
- **APPROUVE** le fait que la contribution de la CCVK dure tant que l'exploitation du Golf sera faite par la commune d'Ammerschwih.
- **APPROUVE** que, en cas d'arrêt de l'exploitation du Golf avant la fin de la DSP, une moyenne des charges soit calculée hors emprunt sur la durée de l'exploitation et que les régularisations en conséquence soient opérées (remboursement ou versement de trop perçu par la commune d'Ammerschwih).
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 26	Dont procurations : 2
POUR : 24	ABSTENTIONS : 3 M. Patrick PETER Mme Magali GILBERT Mme Nathalie TEBANO	CONTRE : 1 M. Henri STOLL

M. STOLL rappelle que, sur les 70 hectares que représente le Golf d'Ammerschwih, 40 pourraient être utilisés pour du maraichage. Avec cette surface, il estime qu'il serait possible de nourrir tous les habitants de la Vallée. Au moment même où la planète fait face à un déficit alimentaire et à la sécheresse, il est "outré" que de l'argent public puisse être utilisé pour arroser le golf.

En réponse, Mme le Maire lui rappelle que ce n'est pas l'objet de la présente délibération qui n'a vocation qu'à définir les modalités d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence à Ammerschwih.

- CONSULTATION DE PROMOTEURS IMMOBILIERS EN VUE DE LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME RESIDENTIEL SITUÉ ROUTE DE LAPOUTROIE A KAYSERSBERG VIGNOBLE - 2022.00084

Pour répondre aux enjeux démographiques de la commune, la Commune de Kayserberg Vignoble est engagée dans une politique de développement urbain, priorisant l'optimisation des surfaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante. A cette fin, est envisagée l'urbanisation d'un terrain communal, situé route de Lapoutroie (lieu-dit Kayserberg), sous la forme d'un programme résidentiel. L'objectif est d'y accueillir des familles et de l'habitat permanent, en excluant toute « dérive » touristique.

Le terrain d'assiette de l'opération, d'une surface totale de 58,67 ares, est une propriété communale constituée par deux parcelles adjacentes :

- Parcelle 158 – section 08 (58 route de Lapoutroie), constituée d'un terrain non bâti situé à l'arrière de la maison forestière qui sera, quant à elle, détachée de l'opération (soit environ 750 m²).
- Parcelle 216 – section 08 (54 route de Lapoutroie) comportant une maison d'habitation vétuste destinée à être démolie.

Un cadrage de l'opération a été effectué par le cabinet de paysage LAP's, qui a établi un programme assorti d'une esquisse. Cette étude a été présentée en Commission Urbanisme les 24/05/2022 (diagnostic et schéma d'intentions) et 12/07/2022 (rapport final, proposition de programme). Ladite commission s'est ensuite réunie le 28/10/2022 pour définir les modalités de la consultation de promoteurs. Le cahier des charges présenté et amendé en Commission Urbanisme constitue un outil de cadrage et de comparaison des offres.

Ainsi, la commission d'urbanisme a approuvé un objectif de 15 logements minimum, sans excéder pour autant 19 logements (répartis en 5 maisons individuelles groupées et en 2 petits collectifs). Chaque logement devra disposer d'un espace extérieur : balcon, terrasse ou jardin. La commune souhaitant la réalisation d'un projet visant l'habitat permanent, il est demandé de privilégier une mixité dans la taille des logements. Les petits collectifs pourront soit avoir une entrée commune, soit être conçus sous la forme d'habitat intermédiaire (entrées individualisées). Il n'est pas demandé de parking souterrain.

Le projet devra s'insérer harmonieusement dans le contexte urbain existant, tout en prenant en compte les contraintes et la topographie du site. Pour assurer cette intégration, les candidats devront impérativement respecter le schéma et les prescriptions de l'étude LAP's. La proposition sera d'ailleurs appréciée pour sa qualité architecturale tout en étant également qualitatif du point de vue des économies d'énergie et du développement durable.

Le prix à la vente des logements devra favoriser l'accès à la propriété. Il devra être raisonnable et non-prohibitif. Quant au prix d'achat du terrain, le prix plancher fixé par la commune s'élève à 790 000 €, soit 13 466 €/are au minimum (*sur la base de l'estimation des Domaines pour l'achat par la commune de ladite maison d'habitation*). Toute offre inférieure à ce montant ne sera pas prise en compte.

En termes de calendrier, la commune demande que le futur opérateur s'engage à réaliser dans les meilleurs délais, l'ensemble des opérations nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et au démarrage des travaux. Ainsi, la demande d'autorisation d'urbanisme sera impérativement à déposer dans les trois mois à compter de la désignation de l'opérateur par la commune.

Afin de choisir la meilleure offre, la commune propose de mettre en place des critères de sélection et de jugement des candidatures :

- Programme détaillé proposé (typologie des logements et performance énergétique) dans le respect du cadrage demandé (40%).
- Qualité architecturale de la proposition et intégration dans le site (30%).
- Prix de vente moyen / m² proposé (justifié par un plan de financement) et jugement du rapport qualité / prix (20%).
- Délai de réalisation des travaux (10%).

Pour apprécier ces critères, il est demandé à chaque candidat de fournir :

- Un dossier de candidature avec une présentation de l'ensemble des membres de l'équipe, une note précisant les capacités professionnelles et financières du candidat, ainsi qu'une présentation de quelques références similaires jugées significatives par l'équipe candidate de son savoir-faire en promotion immobilière et de sa conception architecturale.
- Une note méthodologique explicitant leur compréhension des enjeux et objectifs de l'opération, la méthode de travail proposé avec entre autres l'organisation et le fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage et des prestataires techniques associés (architecte, bureau d'études, développement durable, etc.), le recours ou non aux labellisations ou certifications en matière de qualité et performances de construction, le niveau de performance envisagé, etc.
- Une description du programme envisagé :
 - Descriptif de l'opération.
 - Typologie des logements.
 - Surface des logements.
 - Plan de financement et prix de vente envisagé au m².
- Une illustration du projet comprenant :
 - Un plan masse.
 - Une (ou plusieurs) coupe(s).
 - Une vue d'intégration en 3D.
 - Pourront être ajoutés les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet jugés utiles par les différents candidats.
- Une note sur le prix d'achat proposé pour l'acquisition du foncier.
- Un calendrier prévisionnel réaliste mentionnant les différentes étapes de réalisation de l'opération (diagnostics, études, dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, désamiantage et travaux).

La Commission Urbanisme a proposé de lancer la consultation fin novembre / début décembre 2022. Les dossiers de candidature seront adressés à différents promoteurs et devront être retournés au plus tard pour le vendredi 3 février 2023, délai de rigueur. Il est précisé que la remise des projets ne donnera lieu à aucune prime, ni indemnité au profit des candidats retenus ou non retenus.

A la suite de la réception des candidatures, la Commission Urbanisme aura la charge :

- D'analyser les offres et effectuer leur classement au regard des critères de sélection du cahier des charges ;
- D'évaluer l'opportunité d'auditionner un ou plusieurs candidats dans le cadre d'une réunion des Commissions Réunies.

Une négociation sera ensuite menée avec le candidat retenu pour s'accorder sur tous les aspects de ce projet d'intérêt général.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'étude de cadrage du bureau d'études LAP's pour cette opération ;

VU les réunions de la Commission Urbanisme en dates du 24/05/2022, du 12/07/2022 et du 28/10/2022 donnant lieu à :

- La présentation générale du projet de quartier résidentiel situé route de Lapoutroie,
- Un avis favorable pour lancer la consultation de promoteurs immobiliers pour la réalisation dudit projet ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre aux populations d'habiter notre territoire et d'enrayer ainsi la baisse démographique observée ces dernières années à Kaysersberg Vignoble ;

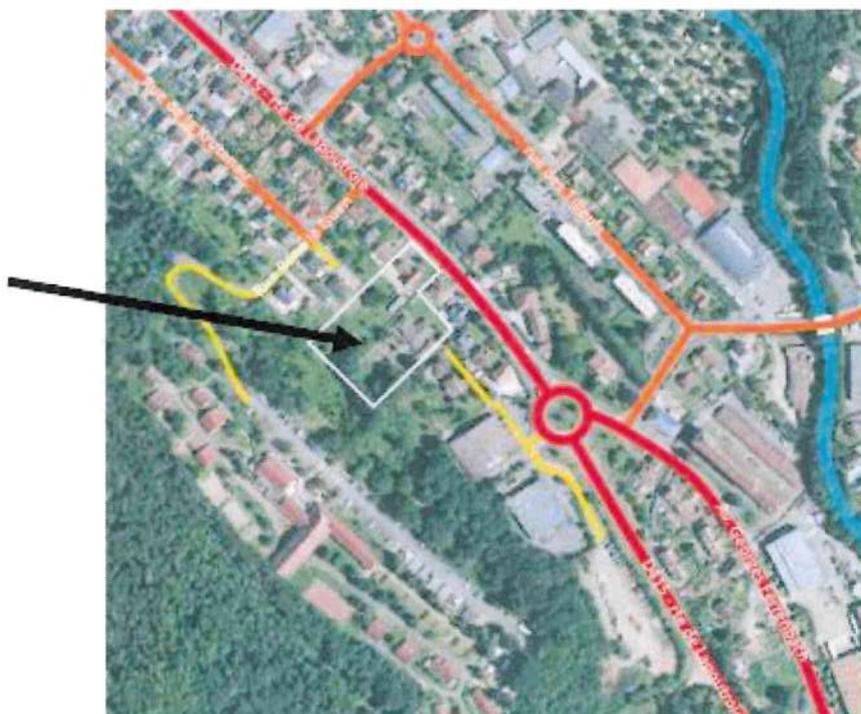
CONSIDERANT que l'implantation d'un ensemble de constructions d'habitations répond à un objectif de création de logements par la densification du secteur situé route de Lapoutroie, inscrit dans le PLU de Kaysersberg depuis 2013 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation de promoteurs immobiliers pour la réalisation du projet de quartier résidentiel situé route de Lapoutroie sur deux parcelles qui sont propriété communale.
- **DETERMINE** le terrain d'assiette de l'opération, d'une surface totale de 58,67 ares, selon les modalités suivantes :
 - Parcelle 158 – section 08 (58 route de Lapoutroie), constituée d'un terrain non bâti situé à l'arrière de la maison forestière qui sera, quant à elle, détachée de l'opération (soit environ 750 m²).
 - Parcelle 216 – section 08 (54 route de Lapoutroie) comportant une maison d'habitation vétuste destinée à être démolie.
- **VALIDE** le cahier des charges approuvé par la Commission Urbanisme en date du 28/10/2022.

- **FIXE** le prix de vente plancher de l'ensemble des terrains concernés (58,67 ares) à 790 000 €, soit 13 466 € /are au minimum.
- **CHARGE** la Commission Urbanisme d'analyser les offres et d'effectuer leur classement sur la base des critères de sélection du cahier des charges et d'évaluer l'opportunité d'auditionner un ou plusieurs candidats en Commissions Réunies.
- **PRECISE** que les conditions particulières de la vente feront l'objet d'une délibération complémentaire ultérieure.
- **CHARGE** Mme le Maire d'effectuer les éventuelles négociations qu'elle jugera nécessaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Plan de localisation de l'opération :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 26	Dont procurations : 2
POUR : 28	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

M. STOLL observe que le cahier des charges impose un certain nombre de places de stationnement. Même si c'est le PLU qui fixe ce nombre et que cela s'impose à la commune, il y voit une contrainte qui n'est pas nécessaire car, selon lui, le besoin sera moins important à l'avenir avec, entre autres, l'achat partagé de véhicules.

- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOCAL COMMUNAL SITUE 8 ALLEE STOECKLIN A KAYSERSBERG A LA SUITE DU DEMENAGEMENT DE LA CRECHE "BOUCLE D'OR" - 2022.00085

Mme le Maire expose que le local communal, sis 8 allée Stoecklin - Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE et cadastré section 01 - parcelle 286, n'est désormais plus affecté à un service public.

En effet, il était précédemment occupé par l'ancienne crèche « Boucle d'Or » avant qu'elle n'emménage dans les locaux dits « BRISTEL » - 11 rue du Collège - Kaysersberg à compter du 01/01/2022. Actuellement vide et libre de toute activité, ce local est situé dans une copropriété de 26,10 ares. Dès lors, il n'a plus d'utilité pour la commune et pourrait faire l'objet d'une cession en vue de le valoriser.

A cette fin, il y a lieu d'en constater la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L.2111-1 et L2141-1, relatifs au domaine public et au déclassement d'un bien relevant de celui-ci ;

VU la délibération n°2021.00121 du 13 décembre 2021 approuvant la convention d'utilisation des locaux dits « BRISTEL » situés 11 rue du Collège à Kaysersberg Vignoble par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), compétente en matière de Petite Enfance, à la suite du déménagement de la crèche Boucle d'Or à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le local communal sis 8 allée Stoecklin – 68240 Kaysersberg Vignoble était constitutif d'un bien à la fois propriété de la commune et affecté à un service public, durant son occupation par la crèche, jusqu'au déménagement de celle-ci ;

CONSIDERANT que la crèche n'occupe plus ledit local depuis le 1^{er} janvier 2022 et qu'aucune utilisation n'en est plus faite désormais pouvant relever d'une affectation à l'usage direct du public ou d'un service public ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONSTATE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la désaffectation du local sis 8 allée Stoecklin – Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, soit depuis le déménagement de la crèche Boucle d'Or dans les locaux dits « BRISTEL ».
- **PRONONCE** le déclassement dudit local du domaine public communal.
- **PRONONCE** l'intégration dudit local au domaine privé communal.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTION : 1 M. Henri STOLL	CONTRE : 0

M. STOLL observe que la commune tend à vendre les "bijoux de famille". Il invite la municipalité à avoir une gestion plus dynamique de son patrimoine.

Mme le Maire et M. PIERRE précisent que la commune est propriétaire de plus de 80 bâtiments qu'elle se doit d'entretenir et de mettre aux normes le cas échéant. Ce nombre est particulièrement élevé pour une commune de moins de 5 000 habitants, mais il est la conséquence de la création de la commune nouvelle. En vendant les biens dont elle n'a pas l'utilité, la commune pourra ainsi dégager de nouvelles marges de manœuvre et réaliser ses investissements tout en réduisant d'autant son endettement.

- ANNULATION DU DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DES AULNES A KAYSERSBERG - 2022.00086

A la suite de la délibération n°2022.00058 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 prononçant le déclassement du terrain communal situé rue des Aulnes à Kaysersberg, un recours gracieux contre cette délibération, déposé par MM. Jean-Pierre ALVAREZ et Jean-Jacques RAUCH, et appuyé par 25 autres riverains de la rue des Aulnes, a été réceptionné en Mairie le 2 septembre 2022.

Le 6 septembre 2022, Mme le Maire et M. GSELL-HEROLD, Maire délégué de Kaysersberg Vignoble, ont rencontré M. ALVAREZ et M. RAUCH pour échanger de manière constructive et apaisée en vue de trouver une solution. Dans ce cadre, il a été rappelé aux représentants des riverains les motivations qui ont conduit le Conseil Municipal à prendre cette délibération.

Pour mémoire, afin de répondre aux enjeux actuels d'offre en logements sur le territoire de la commune (permettant notamment de maintenir sur place les jeunes ménages face à la pression touristique et foncière), un travail approfondi d'identification des « dents creuses » et des logements vacants a été effectué sur notre commune depuis plusieurs années.

A l'occasion de ce travail, la commission Urbanisme, réunie le 23 mars 2021, a identifié le terrain situé rue des Aulnes en cœur d'îlot (espace qui, en dehors du cheminement piéton, était délaissé et posait de façon récurrente des problèmes d'entretien), comme étant susceptible d'accueillir une nouvelle construction pour un ou deux logements.

S'en est suivi durant l'été 2021 un travail précis de délimitation de cet espace, afin d'y séparer une partie destinée à demeurer dans le domaine public (cheminement en modes doux, poste transformateur, espace vert) et une partie pouvant accueillir une nouvelle maison. A cet effet, un cabinet de géomètre a réalisé un bornage. Des frais d'arpentage ont ainsi été engagés par la commune pour cette opération.

Ces dépenses n'ayant de justification qu'en allant au bout de la procédure, c'est ainsi qu'a été portée devant le Conseil municipal du 4 juillet 2022 la proposition de déclasser le terrain arpenté en vue de son détachement du domaine public.

Les vives réactions exprimées lors de la réunion en date du 27 juillet 2021 avec les habitants du quartier, ainsi que les multiples échanges qui ont suivi, ont été pris en compte. Par conséquent, Mme le Maire a pris l'engagement de ne pas établir de construction sur ce terrain sous son mandat et de le dédier à l'usage d'espace de loisirs. Afin de rassurer les riverains, cet engagement a été exprimé publiquement lors du Conseil municipal du 4 juillet 2022 et noté dans le procès-verbal.

Prenant néanmoins acte de l'émoi suscité par cette délibération et pour retrouver la sérénité et la confiance qui doivent guider les relations de la Commune avec ses administrés, Mme le Maire a pris l'engagement de proposer au Conseil municipal d'annuler cette délibération. Il est toutefois précisé que cette décision n'engage que l'actuelle municipalité et qu'il ne peut être présagé de l'évolution à long terme de ce terrain.

Au-delà de cette incompréhension, l'équipe municipale constate avec satisfaction que cet épisode a permis aux habitants du quartier d'envisager de réinvestir cet espace délaissé afin de générer une nouvelle convivialité.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2022.00058 du 04/07/2022 prononçant le déclassement d'un terrain communal situé rue des Aulnes à Kaysersberg ;

CONSIDERANT l'intérêt actuel des habitants pour ce terrain communal comme lieu de partage et de convivialité, justifiant un intérêt collectif ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ANNULE** le déclassement du terrain concerné, situé rue des Aulnes.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Plan de situation du terrain :



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

- EXTERNALISATION DE LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE KAYSERSBERG VIGNOLE : APPROBATION DU CHOIX DES GESTIONNAIRES ET DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF - 2022.00087

Par délibération n°2022.061 en date du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a :

- Approuvé le projet d'externalisation de la gestion du camping municipal de Kaysersberg Vignoble ;
- Autorisé Mme le MAIRE à engager la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de désigner le futur gestionnaire dudit camping ;
- Constitué une commission ad hoc, composée de Mme le Maire et de 6 élus, chargée de préparer le contenu du bail emphytéotique administratif (BEA) à intervenir.

Pour rappel, la commune a reçu un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) spontané le 13 juin 2022 de la part de deux repreneurs intéressés par la gestion du camping, à savoir les deux agents communaux en charge actuellement de l'équipement : M. Stéphane EGLIN et Mme Marilyne DENNI. Dans ce cadre, la commune a mis en œuvre une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité, de transparence, d'égalité de traitement des candidats potentiels, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un avis de publicité préalable a été publié sur le site internet de la Ville le 7 juillet 2022 afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. La date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes a été fixée au 31 août 2022. N'ayant réceptionné aucune autre candidature, la commune est entrée en négociation avec M. Stéphane EGLIN et Mme Marilyne DENNI pour finaliser le contenu du BEA précisant les droits et obligations des deux parties et délivrer le titre d'occupation afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

En effet, malgré sa mise à disposition à un opérateur privé, cet équipement public restera dans le patrimoine de la collectivité. De ce fait, le camping demeure un sujet à fort enjeu stratégique pour la Commune ; à ce titre, il est inscrit dans le plan d'action « Fierté d'habiter » porté par Mme le Maire et son équipe. Préalablement à toute externalisation, la commune entend donc disposer de toutes les garanties nécessaires quant à la pérennité, la viabilité et les impacts du projet des éventuels repreneurs.

Ainsi, dès le 13 septembre, des précisions ont été demandées concernant l'offre des repreneurs (qui ont créé la SAS CAMPING DE KAYSERSBERG à cet effet), portant notamment sur la stratégie marketing, les principes de fonctionnement de l'activité, la présentation des moyens humains, les éventuels aménagements et investissements prévus, la faisabilité économique du projet, la proposition financière.

La commission ad hoc s'est ensuite réunie à deux reprises (le 22/09 et le 26/10) afin de préparer les clauses substantielles du futur BEA, notamment :

- **La désignation du bien** : mise à disposition du terrain et des bâtiments dépendant du domaine public de la Commune, cadastrés pour partie Section 07 – lieu-dit Kaysersberg (dans l'attente de l'enregistrement au livre foncier des parcelles situées dans l'emprise du projet – voir PV d'arpentage ci-joint en date du 5 juillet 2022) :
 - Parcelle a/101 d'une contenance de 170,59 ares,
 - Parcelle b/102 d'une contenance de 0,40 ares,

- Parcelle c/394 d'une contenance de 0,33 ares,
- Parcelle 500 d'une contenance de 5,26 ares.
- **La surface totale du bien** : 176,58 ares, comprenant la surface actuelle ainsi que les abords immédiats du camping du côté de l'entrée (parking, accès au camping et espaces verts).
- **La prise d'effet et la durée du bail** : 35 ans à compter du 01/01/2023, soit jusqu'au 31/12/2057 inclus.
- **Les modalités de mise à disposition du bien.**
- **Les obligations respectives de l'emphytéote et de la commune.**
- **Le montant de la redevance annuelle** :
 - Une part fixe en contrepartie de l'occupation du domaine public d'un montant de 4 000 € HT par an ;
Au 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois le 01/01/2025, la part fixe sera réajustée en fonction de l'évolution de l'indice publié par l'INSEE « Indice de Référence des Loyers » (IRL) ;
 - Une part complémentaire annuelle et variable correspondant à un pourcentage de 3% du chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos de l'établissement.
- **Les conditions d'entrée et de sortie du bail** (régime des biens, résiliation, sort des ouvrages construits à l'issue du bail, etc.).

Le camping est par ailleurs attenant à deux équipements communaux, à savoir l'école Jean GEILER et un local mis à disposition d'une association, dont les issues de secours donnent directement sur le camping. Afin de pouvoir continuer à les utiliser après le 01/01/2023, un article a été inséré en ce sens dans le BEA.

Il est enfin précisé qu'en vue de la signature du BEA, il convient de prononcer le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des parcelles susvisées et situées dans l'emprise du projet.

La commune Kayzersberg Vignoble ayant obtenu toutes les garanties nécessaires, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt Spontané exprimé par deux candidats à la gestion du camping municipal par courrier en date du 13 juin 2022 ;

VU la délibération n°2022.061 en date du 4 juillet 2022 relative au projet d'externalisation de la gestion du camping municipal de KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

VU l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public à la suite d'une candidature spontanée sur le site internet de la commune du 7 juillet 2022 au 31 août 2022 ;

CONSIDERANT que l'externalisation de la gestion du camping municipal de Kayzersberg Vignoble favoriserait le développement du territoire (tant Kayzersberg Vignoble que la Vallée) ;

CONSIDERANT que la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE entend confier la gestion de son camping à un opérateur privé ;

CONSIDERANT que l'engagement de cette démarche vise à donner une nouvelle dynamique au camping dans une logique de partenariat avec la commune de Kaysersberg Vignoble ;

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

CONSIDERANT, que pour la réalisation du projet, il convient de prononcer le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des parcelles susvisées et situées dans l'emprise du projet ;

VU les propositions de la Commission ad hoc en date du 22 septembre 2022 et du 26 octobre 2022 ;

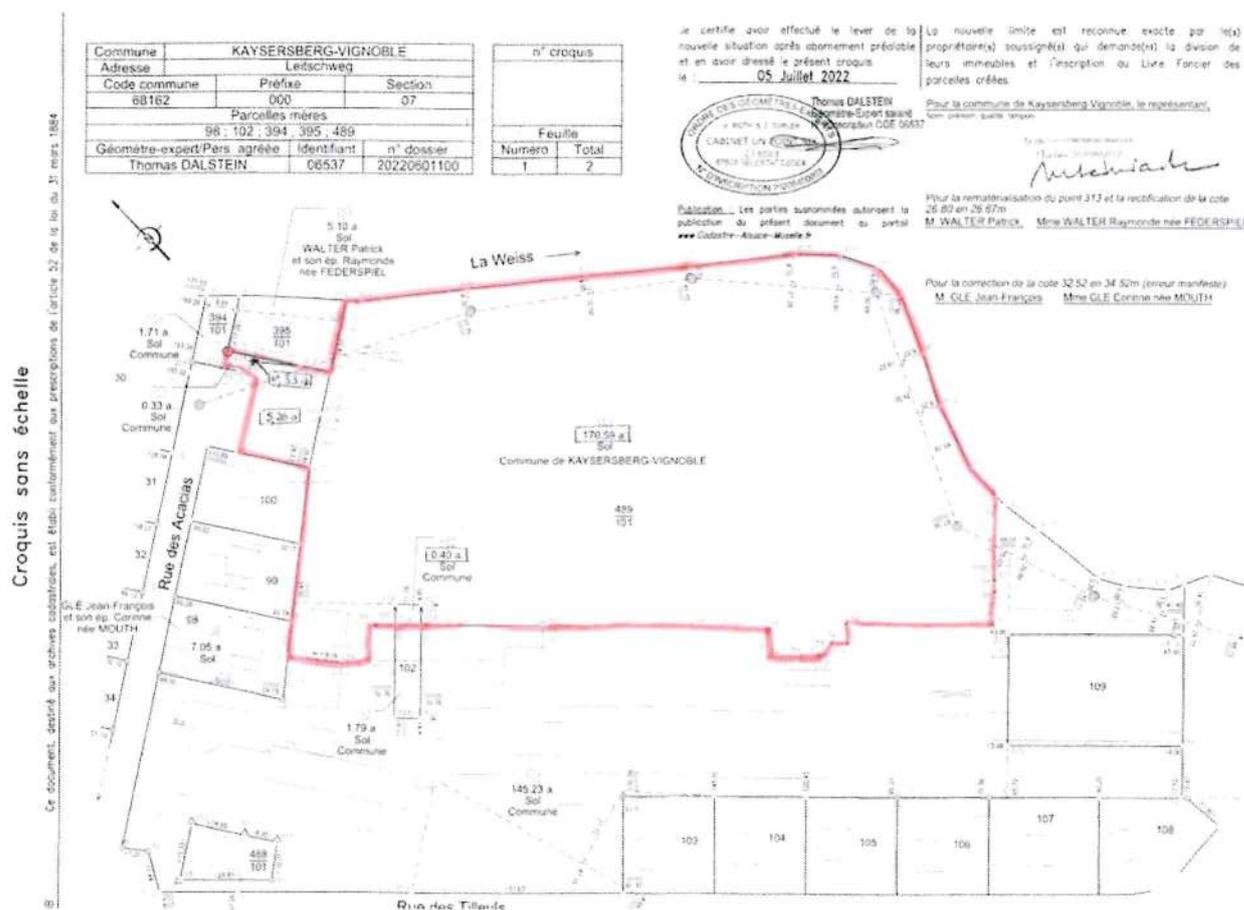
VU le projet de bail emphytéotique administratif à conclure entre la commune de Kaysersberg Vignoble et la SAS CAMPING DE KAYSERSBERG pour la gestion du camping municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CONFIE** à la SAS CAMPING DE KAYSERSBERG la gestion du camping municipal de KAYSERSBERG VIGNOBLE, situé rue des Acacias Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, par bail emphytéotique administratif.
- **FIXE** la durée du bail emphytéotique à 35 années à compter du 01/01/2023, soit jusqu'au 31/12/2057 inclus.
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle selon les modalités suivantes :
 - Une part fixe en contrepartie de l'occupation du domaine public d'un montant de 4 000 € HT par an ;
Au 1^{er} janvier de chaque année, et pour la première fois le 01/01/2025, la part fixe sera réajustée en fonction de l'évolution de l'indice publié par l'INSEE « Indice de Référence des Loyers » (IRL) ;
 - Une part complémentaire annuelle et variable correspondant à un pourcentage de 3% du chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos de l'établissement.
- **CLASSE** dans le domaine public communal toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet et cadastrées pour partie Section 07 - lieu-dit Kaysersberg, en attente de leur enregistrement au livre foncier :
 - Parcelle a/101 d'une contenance de 170,59 ares,
 - Parcelle b/102 d'une contenance de 0,40 ares,
 - Parcelle c/394 d'une contenance de 0,33 ares,
 - Parcelle 500 d'une contenance de 5,26 ares.

- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la SAS CAMPING DE KAYSERSBERG.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire, plus particulièrement le bail emphytéotique administratif.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe : PV d'arpentage en date du 5 juillet 2022.



VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 28	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

- DENOMINATION DU BATIMENT SITUE 2 AVENUE GEORGES FERRENBACH, A COTE DE LA MEDIATHEQUE - 2022.00088

Par délibération n°2021.00104 en date du 18 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé la restitution à la ville de Kaysersberg Vignoble des espaces du bâtiment non nécessaires à l'exercice de la compétence « Médiathèque » par la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK).

Dans ce cadre, une convention entre les deux collectivités a été approuvée par le Conseil municipal le 13 décembre 2021 (cf. délibération n°2021.00122). Cette convention a défini les modalités de gestion du bâtiment à partir du 1^{er} janvier 2022, date d'effet de ladite restitution.

Le bâtiment restitué à la commune est situé 2 avenue Georges Ferrenbach – 68240 Kaysersberg Vignoble. Outre les espaces communs, il comporte cinq salles qui sont mises à disposition des partenaires suivants :

- L'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg.
- La Médiathèque, occasionnellement pour des réunions.
- Les associations de Kaysersberg Vignoble pour leurs activités et leurs réunions.

Dans un souci de visibilité, il convient de dénommer ce bâtiment qui ambitionne d'offrir aux familles une prestation culturelle de qualité tout en soutenant la vie associative locale. A cet égard, la commission Culture – Animation – Relations avec les Associations (CARA), dans sa séance du 21 octobre 2022, a formulé la proposition suivante :

- Maison Culturelle.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

CONSIDERANT que la commune souhaite donner un nom au bâtiment dont elle à la gestion et situé 2 avenue Georges Ferrenbach – 68240 Kaysersberg Vignoble ;

VU la proposition de la Commission Culture – Animation – Relations avec les Associations en date du 21 octobre 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DENOMME** « Maison Culturelle » le bâtiment communal situé 2 avenue Georges Ferrenbach – 68240 Kaysersberg Vignoble.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 25	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1 M. Henri STOLL

- AVIS RELATIF A LA VENTE D'UN IMMEUBLE SITUE A KAYSERSBERG VIGNOLE PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE CROIX DE KAYSERSBERG EN FAVEUR DE LA SOCIETE « LA MVS » A OBERHAUSBERGEN - 2022.00089

Monsieur Henri STOLL quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Par courrier en date du 27 septembre 2022, M. le préfet du Haut-Rhin a informé Mme le Maire Vignoble qu'il a été saisi, pour décision, du dossier relatif à la vente d'un immeuble situé à Kaysersberg Vignoble par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte Croix de Kaysersberg au profit de la société « LA MVS » sise 4 rue des Jardins – 67205 OBERHAUSBERGEN.

Le terrain concerné est situé sur le ban de la commune historique de Kaysersberg et cadastré comme suit :

- Section 1 n°149- Lieudit « 4 rue de l'ancienne gendarmerie ».
- Surface : 1 are 47 ca.

Le prix de la cession a été fixée à 185 600 €. L'argent perçu par le Conseil de Fabrique au titre de cette vente sera utilisé pour la réfection de l'orgue.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 2541 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal est requis.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article L. 2541 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le procès-verbal des délibérations du Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique Sainte Croix de Kaysersberg en date du 26 août 2022 ;

VU le courrier de M. le préfet en date du 27 septembre 2022 sollicitant l'avis de la commune au sujet de cette vente ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal d'émettre un avis sur ladite vente ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la vente d'un immeuble situé à Kaysersberg Vignoble par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte Croix de Kaysersberg en faveur de la société « LA MVS » sise 4 rue des Jardins – 67205 OBERHAUSBERGEN, pour un prix de cession fixée à 185 600 €.
- **PRECISE** que le terrain concerné est cadastré comme suit :
 - Ban de Kaysersberg
 - Section 1 n°149- Lieudit « 4 rue de l'ancienne gendarmerie ».
 - Surface : 1are 47 ca.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 27	Dont présents : 24	Dont procurations : 3
POUR : 27	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

- QUESTIONS ORALES -

Chalets du Marché de Noël :

En réponse à une question de M. Patrick PETER, Mme le Maire précise que le domaine public est loué à trois associations dans le cadre du Marché de Noël :

- L'Association "Noël à Kaysersberg".*
- L'association des commerçants "KOM'IN KB".*
- L'association des Paysans de la Vallée.*

Ce sont ensuite ces associations qui décident à qui elles mettent à disposition les chalets. En aucun cas, la commune n'intervient dans le choix des associations.

Extinction totale de l'éclairage public dans la Zone d'Activités de l'Hinterspach :

M. Gilles LONGHINO, conseiller municipal délégué au suivi de la mise en accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, revient sur la décision de la CCVK de procéder à l'extinction totale de l'éclairage public dans la Zone d'Activités de l'Hinterspach. L'éclairage public n'y est en effet plus assuré afin de diminuer la facture énergétique de la CCVK, mais cela va à l'encontre des intérêts des personnes directement et quotidiennement impactées.

Cette décision laisse en effet dans le noir complet les voies publiques empruntées par les artisans, les salariés des PME - PMI, leurs clients et plusieurs familles résidant dans ce secteur. A cet égard, M. LONGHINO, rappelle que l'éclairage public n'est pas qu'une commodité, mais aussi un moyen de limiter les risques pour la sécurité des automobilistes et des habitants (dont des enfants qui rentrent à vélo de l'école).

Il constate que cette décision a été prise sans concertation aucune. Elle n'a d'ailleurs pas non plus fait l'objet d'un débat communautaire. Il compare la méthode utilisée par la CCVK à l'utilisation de l'article 49-3 par le Gouvernement pour faire passer en force un projet. Il aurait préféré qu'une telle décision soit prise en Conseil communautaire et pas en catimini par l'exécutif de la CCVK.

En résumé, il juge inacceptable l'attitude de la CCVK, tant sur le fond que sur la forme. L'éclairage public de la ZA relevant de la compétence exclusive de la CCVK, Mme le Maire relaiera l'intervention de M. LONGHINO (à laquelle adhère nombre d'élus du Conseil municipal) pour que ce sujet soit débattu à la CCVK.

Enfin, M. LONGHINO et M. HOOG demandent si le parking dit "Mauffrey", situé dans la ZA, sera éclairé les week-ends du marché de Noël. Si tel était le cas, cela signifierait que les entreprises et habitants concernés seraient moins considérés que les personnes extérieures à Kaysersberg.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21H45.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 12 décembre 2022 à 18H30 dans la salle du Conseil municipal de Kayzersberg.

Le Maire



Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance



Cyril PIERRE